Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 99 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013154-0009 - Modification de la dénomination de l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes situé sur la commune du Revest- les- Eaux (83200) 1

Arrêté N °2013244-0031 - Autorisation de transfert de gestionnaire de l'EHPAD "Bonnedonne" à Saint- Jean- Saint- Nicolas" (05260) géré par l'Association gériatrique "Bonnedonne" au profit de l'association "COALLIA" à Paris (75592) à compter du 1er septembre 2013. 3

Autre N °2013354-0004 - TABLEAU DE RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS SANITAIRES 5

Décision N °2012320-0008 - Décision modificative relative à l'autorisation de fonctionnement du LBM multi- sites exploité npar al SELAS "BIOACTIF" sise 6, avenue de la Bourgade-13610 LE PUY SAINTE REPARADE- 6

Décision N °2012320-0009 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELAS "BIOALLIANCE" siise 16, rue Dragon-13006 MARSEILLE- 9

Décision N °2012324-0008 - Décision modifiant l'autorisation de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELA "LABAZUR PROVENCE" sise 18, cours de la République-13120 GARDANNE- 13

Décision N °2012355-0004 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELAS "BIOALLIANCE" sise 16, rue Dragon-13006 MARSEILLE- 18

Décision N °2013007-0002 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnemnt du LBM multi- sites "LABORATOIRE FADAT" ssise 27, avenue de Montredon-13008 MARSEILLE- 24

Décision N °2013164-0008 - Décision modifiant le fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELAS "BIOACTIF" sise 655, avenue Jean Dalmas-13090 AIX EN PROVENCE- 28

Décision N °2013220-0007 - Décision portant autorisation de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELAS "BIOALLIANCE" sise 16, rue Dragon-13006 MARSEILLE- 32

Décision N °2013261-0001 - Décision modifiant le fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELAS "BIOACTIF" sise 655, avenue Jean Dalmas-13090 AIX EN PROVENCE- 38

Décision N °2013275-0004 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELAS "LABAZUR PROVENCE" sise 18, cours de la République-13120 GARDANNE- 42

Décision N °2013357-0008 - Décision portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la SELAS "BIOPLUS" sise 25, rue Rabattu-13015 MARSEILLE- 47

Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)

Arrêté N °2013357-0004 - Arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant réglementation de la pêche de différentes espèces de mérous dans les eaux territoriales en Méditerranée continentale 56

Arrêté N °2013357-0007 - Arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant réglementation de la pêche du corb dans les eaux territoriales en Méditerranée continentale 59

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2013354-0005 - Arrêté portant renouvellement de frais de siège à l'association Accueil- Travail- Emploi 06300 NICE 62

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Arrêté N °2013353-0007 - Arrêté portant agrément d'une installation de quarantaine végétale concernant l'Institut National de la Recherche Agronomique - Site d'Avignon 65

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2013354-0006 - Arreté portant clôture de la régie de recettes instituée auprès de la direction régionale de l'industrie Provence- Alpes- Côte d'Azur (DRIRE PACA) par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1993 69

Arrêté N °2013354-0007 - Arrêté portant institution d'une régie de recettes (taxes et redevances) auprès du Service prévention des risques de la DREAL PACA 71

Arrêté N °2013354-0009 - Arrêté portant institution d'une régie de recettes (redevances) auprès de l'Unité de régulation et contrôle transports du Service Transports et Infrastructures de la DREAL PACA 73

Arrêté N °2013354-0010 - Arrêté portant nomination du régisseur de recettes (taxes et redevances) auprès du Service de prévention des risques de la DREAL PACA 75

Arrêté N °2013354-0011 - Arrêté portant nomination du régisseur de recettes (redevances) auprès de l'Unité de régulation et de contrôle des transports terrestres du Service Transports et Infrastructures de la DREAL PACA 77

Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Décision N °2013357-0010 - Décision désignant Mme Hélène CORSET, ABF, chef du
STAP des Bouches- du- Rhône, pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'Etat, affectés au ministère de la culture situés à Aix- en- Provence 82

Décision N °2013357-0011 - Décision portant désignation de Mme Hélène CORSET,
ABF, chef du STAP des Bouches- du- Rhône, en qualité de conservateur des monuments
historiques classés appartenant à l'Etat, affectés au ministère de la culture situés à Aix- en- Provence 83

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013357-0009 - Arrêté portant attribution au conseil régional PACA de sommes versées dans le cadre de la répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2013 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage. 85

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2013354-0002 - Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de schéma régional de cohérence écologique sur l'ensemble du territoire de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur 87

Autre N °2013354-0008 - Création de la liaison souterraine 90 000 volts entre le poste de Tourrettes et la ligne La Siagne - St- Cassien 94

AR 2013 - 982

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

VAR CONSEIL GÉNÉRAL

Conseil Général du VAR
Direction de l'Autonomie

POSA/DROMS/SOO/PA N°2013-051

Arrêté conjoint modifiant la dénomination
de l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes situé sur la commune du Revest

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Le président du Conseil général du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-1, alinéa cinq ;

VU l'arrêté conjoint en date du 21 juillet 2010 autorisant la SARL EMANROSE à créer un Etablissement Pour Personnes Agées Dépendantes sur la commune du Revest Les Eaux -83200- d'une capacité de 77 places par le regroupement de 22 places de la maison de retraite La Solane et de 55 places de la maison de retraite de l'Emeraude,

Considérant le courrier en date du 14 janvier 2013 de la SARL EMANROSE informant de sa décision de nommer l'établissement d'hébergement personnes âgées dépendantes du Revest Les Eaux « EHPAD Les Jardins de Revest»,

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil général ;

Arrêtent

Article 1 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sis sur la commune du Revest Les Eaux-83200- est nommé « EHPAD Les Jardins du Revest ».

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur et monsieur le président du Conseil général du Var et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

La déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil général, la déléguée générale à la solidarité et à la vie sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie du Revest-83200-

Toulon, le 03 JUIN 2013

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le Président
du Conseil Général
du Var

Horace LANFRANCHI

Pour le Président empêché
le Premier Vice-Président
Marc GIRAUD

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Hautes Alpes
Conseil Général

ARRETE DOMS/PA N°2013-115

autorisant le transfert de gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Bonnedonne" à Saint-Jean-Saint-Nicolas (05260) géré par l'Association gériatrique "Bonnedonne" au profit de l'Association "COALLIA" à Paris (75592) à compter du 1er septembre 2013.

N° FINESS EJ Association Bonnedonne : 050000942

N° FINESS EJ Association COALLIA : 750825846

N° FINESS ET EHPAD : 050003318

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Président du conseil Général

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, Titre 7, Chapitre 4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-8 à L312-9, L313-1 à L313-4 et L313-12, L342-1 à L342-4, D312-8 à D312-9, D312-156 à D312-161, D313-2 et D313-7-2,

VU la loi N° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociales ;

VU l'arrêté conjoint N° 2005-334-9 du 30 novembre 2005 portant création de 30 lits d'Unité de soins de longue durée médico-sociaux par suppression de 30 lits d'Unité de soins de longue durée sanitaires gérés par l'Association gériatrique de "Bonnedonne" à Saint-Jean-Saint-Nicolas ;

VU l'arrêté conjoint N° 2007-89-4 du 30 mars 2007 portant création d'une unité d'accueil de jour de 4 places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées à la maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes "Bonnedonne" à Saint-Jean-Saint-Nicolas – 05260 ;

VU la convention tripartite du 1er décembre 2005 et ses avenants concernant l'EHPAD "Bonnedonne" à Saint-Jean-Saint-Nicolas, signés entre Madame la présidente du Conseil d'administration du CCAS de Veynes, Monsieur le président du Conseil général et Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Hautes-Alpes ;

VU l'ordonnance n°12/185 du 24 Septembre 2012 du président du tribunal de grande instance de Gap désignant Maître Michel GILLIBERT en qualité d'administrateur provisoire de l'Association gériatrique de Bonnedonne pour une durée d'un an.

VU l'ordonnance N° 13/194 du 04 juillet 2013 du président du tribunal de grande instance de Gap étendant les pouvoirs de l'administrateur provisoire aux termes de l'ordonnance n°12/185 du 24 Septembre 2012, à l'effet de procéder à toute démarche et tout acte nécessaires dans le cadre des opérations de cession de l'Association gériatrique "Bonnedonne" ;

.../...

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

VU le courriel en date du 15 mai 2013, par lequel Maître Michel GILLIBERT, es-qualité, a lancé « un appel d'offres de reprise des activités » de l'Association.

VU la candidature en date du 14 juin 2013 de l'Association "COALLIA" à la reprise en gestion des établissements de l'Association gériatrique de Bonnedonne dans le cadre d'une reprise d'activité.

VU l'extrait du procès verbal du Conseil d'administration de l'Association COALLIA en date du 20 juin 2013 approuvant l'opération de reprise de gestion de l'EHPAD "Bonnedonne" ;

VU le courrier en date du 26 juillet 2013 de la déléguée territoriale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur formulant un avis favorable à la candidature de reprise de gestion par l'Association COALLIA ;

CONSIDERANT que l'Association cessionnaire COALLIA présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion de l'EHPAD "Bonnedonne".

SUR PROPOSITION du délégué territorial des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur général des services du Conseil général des Hautes-Alpes.

ARRETENT

ARTICLE I : L'autorisation prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, concernant la gestion de l'EHPAD "Bonnedonne", jusque là détenue par le l'Association gériatrique "Bonnedonne", est transférée à l'Association "COALLIA" N° FINESS 750825846 dont le siège est situé 15-18 cour Saint-Eloi – 75592 Paris Cedex 12.

ARTICLE II : La présente autorisation de gestion sera effective à compter du 1er septembre 2013, date d'entrée en vigueur de l'acte de cession.

ARTICLE III : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

ARTICLE IV : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE V : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

ARTICLE VI : Le délégué territorial des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil général et le président de l'Association "COALLIA" sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général des Hautes-Alpes et de la Préfecture de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 01 SEP. 2013

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NARET

Le président du Conseil général,

Jean-Yves DUSSERRE

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
06	Gynécologie Obstétrique	Gynécologie Obstétrique	SA Clinique Saint-George	2, avenue de Rimiez 06105 Nice cedex 2	060000361	Clinique Saint-George 2, avenue de Rimiez 06105 Nice cedex 2	060780715	26-nov.-14	16-déc.-13
83	Médecine	médecine en hospitalisation de jour	Centre hospitalier intercommunal de Fréjus/Saint-Raphaël	240, avenue de Saint-Lambert BP 110 83608 Fréjus cedex	830100566	Centre de gérontologie de Saint-Raphaël 349, boulevard Georges Clémenceau 83700 Saint-Raphaël	830009528	18-déc.-14	20-déc.-13

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Direction Patients Offre de soins Autonomie
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

DECISION
modificative relative à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOACTIF » dont le siège social est situé au 6, Avenue de la Bourgade-13610 LE PUY SAINTE REPARADE-

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu ma décision en date du 24 octobre 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM multi-sites, enregistré sous le n° 13-480, sis 6, Avenue de la Bourgade-13610 LE PUY SAINTE REPARADE-(N° FINESS ET : 130039316), exploité par la SELAS « BIOACTIF », agréée sous le n° 127, dont le siège social est situé au 6, Avenue de la Bourgade-13610 LE PUY SAINTE REPARADE-(N° FINESS EJ : 130039308) ;

Vu le courrie électronique du 2 novembre 2012 de Monsieur Pierre CHAYIA ;

DECIDE :

Article 1er : L'annexe n° 3 ci-jointe annule et remplace celle de la décision du 24 octobre 2012.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BIOACTIF » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur e l'offre de soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2012

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dominique DEROUBAIX

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

ANNEXE N° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « BIOACTIF » EJ 130039308

Novembre 2012

1	Identité des biologistes coresponsables	Pierre CHAYIA, Pharmacien, Président de la société,
2		Marie-Claude COLLIN épouse CHAYIA, Pharmacien, Directeur Général,
3		Nordine MERSALI, Médecin, Directeur Général,
4		Nathalie LE MAREC, Pharmacien, Directeur Général,
5		Martine FERLIN épouse BEZOMBES, Médecin, Directeur Général,
6		Chantal FILLON épouse VALETTE, Pharmacien, Directeur Général,
7		Valérie BUSSO, Médecin, Directeur Général,
8		Marie-Laure OLIVIER, Pharmacien, Directeur Général,
9		Marianne SANTELLI épouse AMENDOLA, Pharmacien, Directeur Général,
10		Emmanuelle ROTH, Pharmacien, Directeur Général,
11		Huguette PICO épouse OULAB, Pharmacien, Directeur Général,
12		Claude MEIFFRE, Pharmacien, Directeur Général,
14		Isabelle PROU, Pharmacien,
15		Françoise NATALI épouse MAILLE, Pharmacien,

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Direction Patients Offre de soins Autonomie
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

DECISION
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOALLIANCE » dont le siège social est situé au 16, rue Dragon-13006 MARSEILLE-

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 26 juillet 2012 de la déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'ARS PACA modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-149, exploité par la société d'exercice par actions simplifiée(SELAS) « BIOALLIANCE », agréée sous le n° 59, dont le siège social est situé au 16, rue Dragon-13006 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130039563) ;

Vu la demande du 8 novembre 2012, transmise par courriel, relative au transfert du Site : 24, Square Belsunce-13001 MARSEILLE- au 14/16, Square Belsunce-13001 MARSEILLE-

Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2012 de la SELAS « BIOALLIANCE » décidant, sous la condition suspensive de l'agrément ARS, de transférer le Site : 24, Square Belsunce-13001 MARSEILLE- au 14/16, Square Belsunce-13001 MARSEILLE- et ce à compter du jour de l'agrément ;
Vu copie de la promesse de cession de droit au bail du local sis 14/16, Square Belsunce-13001 MARSEILLE- établi le 18 octobre 2012 entre les parties, avec effet au plus tôt le 1er décembre 2012 ;

Vu la conclusion définitive du 14 novembre 2012 du pharmacien inspecteur de santé publique qui fait suite à l'enquête effectuée sur dossier ;

Vu le courrier électronique du 15 novembre 2012 de Monsieur Boris LOCQUET, Pharmacien biologiste, Directeur général de la société, souhaitant ouvrir le site au 1er janvier 2013 ;

Considérant qu'au regard de l'activité du Site implanté au 14/16,Square Belsunce-13001 MARSEILLE, les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice satisfaisant de la biologie médicale comme site de prélèvement ;

Considérant que la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BIOALLIANCE », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6,L 6223-1, L 6223-4,L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2°de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

DECIDE :

Article 1er : En conséquence, sont enregistrées les modifications apportées à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-149, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « BIOALLIANCE », agréée sous le n° 59,, dont le siège social est situé au 16, rue Dragon-13006 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130039563) concernant la fermeture du Site 24, Square Belsunce-13001 MARSEILLE-(N° FINESS ET : 130041437) et l'ouverture concomitante du Site 14/16, Square Belsunce-13001 MARSEILLE-, et ce à compter du 1er janvier 2013.

Cette opération modifie l'annexe relative aux sites exploités par le laboratoire de biologie médicale multi-sites mentionnés en annexe n°2.

Article 2 : Ces modifications seront portées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOALLIANCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2012.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « BIOALLIANCE » EJ 130039563

Montant du CS 845 439E

Novembre 2012

	Associés professionnels exerçants	Nombre d'Actions	Droits de vote	% des droits de vote
1	Hervé DUVAL, Président de la société,	113 500	113 500	13,42
2	Valérie LANZA, Directeur général,	9 873	9 873	1,16
3	Nicolas AYACHE, Directeur général,	47 100	47 100	5,57
4	Jérôme LIETAER, Directeur général,	46 900	46 900	5,54
5	Bruno ROUSSET-ROUVIERE, Directeur général,	27 690	27 690	3,27
6	Gilles FESQUET, Directeur général,	24 914	24 914	2,94
7	Robin DEGHILAGE, Directeur général,	31 666	31 666	3,74
8	Mireille PROVANSAL-CHEYLAN, Directeur général,	24 140	24 140	2,85
9	Florence BONIFAY, Directeur général,	26 554	26 554	3,14
10	Amélie RAVEL, Directeur général,	21 520	21 520	2,54
11	Sylvie BERIA-PRADEILLES, Directeur général,	20 590	20 590	2,43
12	Didier GHISALBERTI, Directeur général,	46 904	46 904	5,54
13	Boris LOCQUET, Directeur général,	52 016	52 016	6,15
14	Muriel LIEBERMANN, Directeur général,	46 904	46 904	5,54
15	Pierre HANCE, Directeur général,	46 904	46 904	5,54
16	Anne-Marie LE BAIL, Directeur général,	46 904	46 904	5,54
17	Guy BELLIA, Directeur général,	1	1	0,0001
	Total des associés professionnels exerçants	**634 080**	**634 080**	**75,01**
18	SARL « 3A »	50 615	50 615	5,98
19	SARL « HOLDING BIOCENTRE »	70 290	70 290	8,31
20	SARL « HOLDING BIOMAR »	90 454	90 454	10,70
	Total des biologistes extérieurs et autres associés	**211 359**	**211 359**	**24,99**
	TOTAL	**845 439**	**845 439**	**100**

ANNEXE N° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « BIOALLIANCE » EJ 130039563

Novembre 2012

1	581, Avenue de Mazargues-13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039571
2	429, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039589
3	Le Clos des Joncs-14, Avenue André Zenatti-13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039597
4	Centre commercial Bonneveine-108, Avenue de Hambourg-13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039605
5	223, rue d'Endoume-13007 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039613
6	16, rue Dragon-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041411
7	52, rue Francis Davso-13001 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041429
8	**14/16, Square Belsunce**-13001 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041437
9	11, Place Bernard Cadenat-13003 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041445
10	82, rue Alphonse Daudet-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041452
11	53/55, Avenue de la Rose-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041460
12	8, Avenue de Château Gombert-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041478
13	79, Groupe HLM Burel-51, rue du Docteur Léon Perrin-13014 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041486
14	15, Avenue François Mignet-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041494
15	1, Boulevard de la Concorde-13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041502

ANNEXE N° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « BIOALLIANCE » EJ 130039563

Novembre 2012

Les biologistes coresponsables sont les suivants :

1	Hervé DUVAL, Pharmacien,
2	Valérie LANZA épouse PIGA, Pharmacien,
3	Nicolas AYACHE, Médecin,
4	Jérôme LIETAER, Pharmacien,
5	Bruno ROUSSET-ROUVIERE, Pharmacien,
6	Gilles FESQUET, Pharmacien,
7	Robin DEGHILAGE, Pharmacien,
8	Mireille CHEYLAN épouse PROVANSAL, Pharmacien,
9	Florence BONIFAY épouse AVENI, Pharmacien,
10	Amélie RAVEL, Pharmacien,
11	Sylvie PRADEILLES épouse BERIA, Pharmacien,
12	Didier GHISALBERTI, Pharmacien,
13	Boris LOCQUET, Pharmacien,
14	Muriel LIEBERMANN, Pharmacien,
15	Pierre HANCE, Médecin,
16	Anne-Marie DI-BARTOLO épouse LE BAIL, Pharmacien,
17	Guy BELLIA, Pharmacien,

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Direction patients offre de soins autonomie
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

DECISION
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS LABAZUR PROVENCE » 18, cours de la République 13120 GARDANNE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 1er septembre 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » ;

Vu la copie du procès verbal de l'assemblée générale du 17 octobre 2012 de la SELAS LABAZUR PROVENCE constatant la réalisation de l'apport partiel d'actif au profit de la société LABAZUR ALPES SUD VAR - la réalisation des conditions suspensives - le changement de présidence et le transfert du siège social - l'inscription de Madame Géraldine GUELFI biologiste médical salariée ;

Considérant que la liste des biologistes associés internes de la « SELAS LABAZUR PROVENCE », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6,L 6223-1, L 6223-4,L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2°de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1 : La décision du 1er septembre 2012 est modifiée ainsi qu'il suit à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : Est enregistrée la modification suivante apportée à la liste des biologistes médicaux de la « SELAS LABAZUR PROVENCE » sise 12 bd Saint Louis à Brignoles 83170, telle que présentée en annexe n°3, le reste de la décision étant sans changement.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 19 novembre 2012

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Dominique DEROUBAIX

ANNEXE N° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS LABABAZUR PROVENCE EJ 130043284
19 Novembre 2012

Associés	Capital social	Droits de vote
Pierre RIPOLL associé professionnel interne- Président	1 action	7.296
Francis SOLET associé professionnel interne	1 action	7.296
Jacques AIMAR associé professionnel interne	1 action	7.296
Odile LLORCA associé professionnel interne	1 action	7.296
Florence MARTIN associé professionnel interne	1 action	7.296
Félix ELIAUTOU associé professionnel interne	1 action	7.296
Sébastien FIGASSO associé professionnel interne	1 action	7.296
Martine OUVIERE associé professionnel interne	1 action	7.296
Rolland LOMBARD associé professionnel interne	1 action	7.296
Véronique GRANJON associé professionnel interne	1 action	7.296
Dominique DE CALBIAC associé professionnel interne	1 action	7.296
Stéphanie PIGNON associé professionnel interne	1 action	7.296
Nathalie CARRIERE associé professionnel interne	1 action	7.296
Lionel ALBOUZE associé professionnel interne	1 action	7.296
Audrey HUBER associé professionnel interne	1 action	7.296
Jean Paul CASALTA associé professionnel interne	1 action	7.296
Catherine VAN HOUTTE associé professionnel interne	1 action	7.296
Françoise FERRIER associé professionnel interne	1 action	7.296
Total associés internes	**18 actions**	**131.328**
SELAS LABAZUR AIX-OUEST associé professionnel externe	197.193 actions	98.590
SAS BIO ACCESS associé tiers externe	65.409 actions	32.702
Total associés externes	**262.602**	**131.292**
Total	**262.620**	**262.620**

ANNEXE N° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS LABABAZUR PROVENCE EJ 130043284
19 Novembre 2012

Les sites exploités et ouverts au public par la SELAS «LABAZUR PROVENCE » sont :

- 18 cours de la république – 13120 GARDANNE N° FINESS ET : 130040124 -SIEGE
- 3, route de Gréasque – RD 46, 13710 FUVEAU N° FINESS ET : 130040132
- 143, chemin du Merlan La Rose – 13013 MARSEILLE N° FINESS ET : 130039464
- 6, rue Frédéric Mistral – 13700 MARIGNANE N° FINESS ET : 130039472
- Centre Médical Carrefour Vitrolles RN 13 -13127 VITROLLES N° FINESS ET : 130039480
- 18, rue Jules Ferry – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES N° FINESS ET : 130039498
- 10-12, rue d'Aix -13410 LAMBESC N° FINESS ET : 130040660
- 102, avenue Chevillon- 13380 PLAN DE CUQUES N° FINESS ET : 130040678
- 1 bis, rue Aude – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040686
- 19, avenue de la Libération – 13130 BERRE L'ETANG N° FINESS ET : 130040694
- Cours Gambetta-espace Forbin – 13100 AIX EN PROVENCE N° FINESS ET : 130040702
- 2, route nationale 8 – quartier Notre Dame Limite- 13240 SEPTEMES LES VALLONS N° FINESS ET : 130041353
- Centre médical de la Mouine – 549 avenue de la croix d'or 13320 BOUC BEL AIR N° FINESS ET : 130041361
- Clinique générale Marignane – 4 avenue du Général Raoul Salan 13700 MARIGNANE N° FINESS ET : 130042112
- 5, rue Giono – 84120 PERTUIS N° FINESS ET : 840018345
- 87, boulevard de la République – 84240 LA TOUR D'AIGUES N° FINESS ET : 840018352

ANNEXE N° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS LABABAZUR PROVENCE EJ 130043284
19 Novembre 2012

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Francis SOLET, pharmacien
- Monsieur Jacques AIMAR, pharmacien
- Madame Odile LLORCA, pharmacien
- Madame Florence MARTIN, pharmacien
- Monsieur Félix ELIAUTOU, pharmacien
- Monsieur Sébastien FIGASSO, pharmacien
- Madame Martine OUVIERE, pharmacien
- Monsieur Rolland LOMBARD, pharmacien
- Monsieur Pierre RIPOLL, pharmacien
- Madame Stéphanie PIGNON, médecin
- Madame Nathalie CARRIERE, médecin
- Monsieur Lionel ALBOUZE, pharmacien
- Madame Audrey HUBER, pharmacien
- Madame Dominique DE CALBIAC, pharmacien
- Madame Véronique GRANJON, pharmacien
- Monsieur Jean-Paul CASALTA, médecin
- Madame Catherine VAN HOUTTE, pharmacien
- Madame Françoise FERRIER, pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

- Madame Marie Gracieuse ARRIGHI
- Madame Anne CARTA
- Madame Aude GUILLAUBEY
- **Madame Géraldine GUELFI**

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Direction Patients Offre de soins Autonomie
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : POSA-1212-3965-D

DECISION
Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOALLIANCE » dont le siège social est situé au 16, rue Dragon-13006 MARSEILLE-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS PACA du 15 novembre 2012 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-149, (N° FINESS ET : 130039571), qui est exploité par la société d'exercice par actions simplifiée(SELAS) « BIOALLIANCE », agréée sous le n° 59, dont le siège social est situé au 16, rue Dragon-13006 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130039563) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS PACA du 11 décembre 2012 portant modification de fonctionnement de la société civile professionnelle « SCP DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE Agnès GLASMAN », (N° FINESS EJ : 130019144), inscrite sous le n°10 sur la liste départementale des SCP des Bouches du Rhône, et qui exploite le laboratoire d'analyses de biologie médicale situé au 98, Boulevard Chave 13005 MARSEILLE- (N° FINESS ET : 130019151) ;

Vu la demande du 10 décembre 2012 présentée par Maître Emmanuelle GIRAULT, Avocat à la Cour, relative à l'acquisition du LBM GLASMAN par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « BIOALLIANCE », étant précisé que cette opération devra prendre effet au 31 janvier 2013 ;

.../...

Vu copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « BIOALLIANCE » en date du 4 décembre 2012 décidant, entres autres, d'approuver le projet de fusion par voie d'absorption de la « SCP LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE Agnès GLASMAN » par la SELAS « BIOALLIANCE, et de nommer Madame Laurence GLASMAN en qualité de Directeur Général de la société et de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOALLIANCE, sous condition suspensive ;

Vu copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2012 de la « SCP DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE Agnès GLASMAN » ;

Vu copie du projet de fusion établi le 4 décembre 2012 entre la SELAS « BIOALLIANCE » représentée par Monsieur Hervé DUVAL en sa qualité de Président, et la « SCP DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE Agnès GLASMAN » représentée par Madame Laurence GLASMAN ;

Vu copie du projet de mise à jour des statuts de la SELAS « BIOALLIANCE » au 31 janvier 2013 ;

Considérant que la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BIOALLIANCE », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6,L 6223-1, L 6223-4,L 6223-5 L 6223-6 du code de la santé publique et ainsi qu'article 7-III-1° et 2°de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

DECIDE :

Article 1er : Est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire d'analyses de biologie médicale situé au 98, Boulevard Chave -13005 MARSEILLE-, transformé en site.

Article 2 : En conséquence, sont enregistrées les modifications apportées à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-149,(N° FINESS ET : 130039571), exploité par la SELAS « BIOALLIANCE », agréée sous le n° 59, dont le siège social est situé au 16, rue Dragon-13006 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130039563) suite à l'acquisition du LBM sis 98, Boulevard Chave-13005 MARSEILLE- par ladite SELAS ainsi que la désignation de Madame Laurence GLASMAN Directeur Général de la société et de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société.

Cette opération modifie les annexes suivantes :

. La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOALLIANCE » sont telles que présentées dans l'annexe n° 1
. La liste des sites exploités par la SELAS « BIOALLIANCE » tels que présentés dans l'annexe n° 2
. La liste des biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « BIOALLIANCE » sont tels que présentés en annexe n° 3.

Article 3 : Cette décision prendra effet à compter du 31 janvier 2013.

Article 4 : Ces modifications seront portées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOALLIANCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2012

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ANNEXE N° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « BIOALLIANCE » EJ 130039563
Décembre 2012
Montant du CS 893 132 €

	Associés professionnels exerçants	Nombre d'Actions	Capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
1	Hervé DUVAL, Président de la société,	113 500	12,708%	113 500	12,708%
2	Valérie LANZA, Directeur général,	9 873	1,105%	9 873	1,105%
3	Nicolas AYACHE, Directeur général,	47 100	5,274%	47 100	5,274%
4	Jérôme LIETAER, Directeur général,	46 900	5,251%	46 900	5,251%
5	Bruno ROUSSET-ROUVIERE, Directeur général,	27 690	3,100%	27 690	3,100%
6	Gilles FESQUET, Directeur général,	24 914	2,790%	24 914	2,790%
7	Robin DEGHILAGE, Directeur général,	31 666	3,546%	31 666	3,546%
8	Mireille PROVANSAL-CHEYLAN, Directeur général,	24 140	2,703%	24 140	2,703%
9	Florence BONIFAY, Directeur général,	26 554	2,973%	26 554	2,973%
10	Amélie RAVEL, Directeur général,	21 520	2,409%	21 520	2,409%
11	Sylvie BERIA-PRADEILLES, Directeur général,	20 590	2,305%	20 590	2,305%
12	Didier GHISALBERTI, Directeur général,	46 904	5,252%	46 904	5,252%
13	Boris LOCQUET, Directeur général,	52 016	5,824%	52 016	5,824%
14	Muriel LIEBERMANN, Directeur général,	46 904	5,252%	46 904	5,252%
15	Pierre HANCE, Directeur général,	46 904	5,252%	46 904	5,252%
16	Anne-Marie LE BAIL, Directeur général,	46 904	5,252%	46 904	5,252%
17	Guy BELLIA, Directeur général,	1	0,0001%	1	0,0001%
18	Laurence GLASMAN, Directeur Général,	47 693	5,340%	47 693	5,340%
	Total des associés professionnels exerçants	**681 773**	**76,335%**	**681 773**	**76,335%**
18	SARL « 3A »	50 615	5,667%	50 615	5,667%
19	SARL « HOLDING BIOCENTRE »	70 290	7,870%	70 290	7,870%
20	SARL « HOLDING BIOMAR »	90 454	10,128%	90 454	10,128%
	Total des biologistes extérieurs et autres associés	**211 359**	**23,665%**	**211 359**	**23,665%**
	TOTAL	**893 132**	**100**	**893 132**	**100**

ANNEXE N° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES

SELAS « BIOALLIANCE » EJ 130039563
Décembre 2012

Les sites exploités et ouverts au public par la SELAS « BIOALLIANCE » sont :

1	581, Avenue de Mazargues-13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039571
2	429, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039589
3	Le Clos des Joncs-14, Avenue André Zenatti-13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039597
4	Centre commercial Bonneveine-108, Avenue de Hambourg-13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039605
5	223, rue d'Endoume-13007 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039613
6	16, rue Dragon-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041411
7	52, rue Francis Davso-13001 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041429
8	14/16, Square Belsunce-13001 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041437
9	11, Place Bernard Cadenat-13003 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041445
10	82, rue Alphonse Daudet-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041452
11	53/55, Avenue de la Rose-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041460
12	8, Avenue de Château Gombert-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041478
13	79, Groupe HLM Burel-51, rue du Docteur Léon Perrin-13014 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041486
14	15, Avenue François Mignet-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041494
15	1, Boulevard de la Concorde-13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041502
16	**98, Boulevard Chave-13005 MARSEILLE-**	**N° FINESS ET : 130043474**

ANNEXE N° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « BIOALLIANCE » EJ 130039563

Décembre 2012

Les biologistes coresponsables sont les suivants :

1	Hervé DUVAL, Pharmacien,
2	Valérie LANZA épouse PIGA, Pharmacien,
3	Nicolas AYACHE, Médecin,
4	Jérôme LIETAER, Pharmacien,
5	Bruno ROUSSET-ROUVIERE, Pharmacien,
6	Gilles FESQUET, Pharmacien,
7	Robin DEGHILAGE, Pharmacien,
8	Mireille CHEYLAN épouse PROVANSAL, Pharmacien,
9	Florence BONIFAY épouse AVENI, Pharmacien,
10	Amélie RAVEL, Pharmacien,
11	Sylvie PRADEILLES épouse BERIA, Pharmacien,
12	Didier GHISALBERTI, Pharmacien,
13	Boris LOCQUET, Pharmacien,
14	Muriel LIEBERMANN, Pharmacien,
15	Pierre HANCE, Médecin,
16	Anne-Marie DI-BARTOLO épouse LE BAIL, Pharmacien,
17	Guy BELLIA, Pharmacien,
18	Laurence GLASMAN, Pharmacien,

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Direction Patients Offre de soins Autonomie
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : POSA-0113-0069-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « LABORATOIRE FADAT » sise 27, avenue de Montredon 13008 MARSEILLE.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 portant modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 27 avenue de Montredon 13008 Marseille, enregistré sous le n° 13-169 - (N° FINESS ET : 130019961), exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « LABORATOIRE FADAT », agréée sous le n° 120 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2001 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 263 rue Croze 8410 Pertuis enregistré sous le n° 84-52 - (N° FINESS 840017438) ;

Vu la demande, présentée le 3 janvier 2013 par l'ensemble des associés, de transformation et regroupement ;

Vu copie du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 22 décembre 2012 désignant madame Valérie FORTIN et monsieur Gilles FADAT en qualité de cogérant de la société et de biologiste coresponsable ;

Considérant que l'opération ci-dessus visée, est conforme aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5 et aux articles R 6212-75, R 6212-82 et R 6212-83 du code de la santé publique ; ainsi qu'à l'article 7 – III- 1° et 2° de l'Ordonnance 2010-49 du 13 janvier 2010 ; l'article 5 (modifié par la Loi n°2011-331 du 28 mars 2011 - art. 32) de la Loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou règlementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

DECIDE :

Article 1er : Sont abrogées :

1) L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 portant modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 27 avenue de Montredon 13008 Marseille, enregistré sous le n° 13-169.

2) L'arrêté préfectoral du 14 mai 2001 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 263 rue Croze 8410 Pertuis enregistré sous le n° 84-52.

Article 2 : Est autorisé, à compter du 1er janvier 2013, le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELARL LABORATOIRE FADAT » - siège social sis 27 avenue de Montredon 13008 Marseille. Le laboratoire est enregistré sur la liste des laboratoires de biologie médicale du département des Bouches du Rhône sous le n° 13-169 et sous le n° Finess EJ 130043482. Le laboratoire exploite les sites ouverts au public suivants :

- 27, avenue de Montredon 13008 Marseille
- 263, rue Croze 84120 PERTUIS

La « SELARL LABORATOIRE FADAT » sise 27, avenue de Montredon 13008 Marseille est agréée sous le n° 120.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABIO » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 7 janvier 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence- Alpes- Côte- d'Azur,

Paul CASTEL.

ANNEXE N° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTISITES

SELARL « LABORATOIRE FADAT » (FINESS EJ : 130043482)
Janvier 2013

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE
Montant futur du C.S. : 125 000 euros

	Identité des associés	Capital social	Droits de vote
1	Gilles FADAT Associé professionnel interne	124 900 parts	124900
2	Valérie FORTIN Associé professionnel interne	100 parts	100
	Total	**125 000 parts**	**125 000**

ANNEXE N° 2

SITES EXPLOITES PAR LE LBM MULTISITES
SELARL « LABORATOIRE FADAT » (FINESS EJ : 130043482)
Janvier 2013

Siège de la SELARL « LABORATOIRE FADAT » : 27, avenue de Montredon 13008 Marseille -

Sites ouverts au public et exploités :

1/ 27, avenue de Montredon 13008 Marseille - inscrit au FINESS ET sous le n° 130043490 ;

2/ 263, rue Croze 84120 Pertuis - inscrit au FINESS ET sous le n° 840018832 ;

ANNEXE N° 3

Liste des biologistes coresponsables de la SELARL « LABORATOIRE FADAT »
(FINESS EJ : 130043482)
Janvier 2013

Les biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Gilles FADAT médecin
- Madame Valérie FORTIN pharmacien

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Direction Patients Offre de soins Autonomie
Mission Qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

DECISION
modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOACTIF » dont le siège social est situé au 655, avenue Jean Dalmas-13090 AIX EN PROVENCE-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu ma décision en date du 15 novembre 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM multi-sites, enregistré sous le n° 13-480, sis 6, Avenue de la Bourgade-13610 LE PUY SAINTE REPARADE-(N° FINESS ET : 130039316), exploité par la SELAS « BIOACTIF », agréée sous le n° 127, dont le siège social est situé au 655, avenue Jean Dalmas-13090 AIX EN PROVENCE-(N° FINESS EJ : 130039308) ;

Vu la demande transmise par courriel du 24 juin 2013 de Monsieur Pierre CHAYIA, Pharmacien biologiste, Président de la société, relatif à la demande de changement de statut de Madame Isabelle PROU, Pharmacien biologiste, et ce sans modification de la répartition du capital social de la société ;

Vu le courrier de Madame Isabelle PROU en date du 24 juin 2013 demandant le changement de statut(de salarié à libéral) ;

DECIDE :

Article 1er : En conséquence, est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du LBM multi-sites, enregistré sous le n°13-480, (N° FINESS ET : 130039316), concernant le changement de statut de Madame Isabelle PROU, Pharmacien biologiste, au sein de la SLAS « BIOACTIF » à compter du 24 juin 2013.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BIOACTIF » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 13 JUIN 2013

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le pharmacien inspecteur régional de santé publique

Joël BRANDT

ANNEXE N°1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « BIOACTIF » EJ : 130039308

Juin 2013

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE
Montant du C.S. 8 859 769E

	ASSOCIES	Nombre d'actions	Droits de vote
1	Pierre CHAYIA	4 037 442	4 037 442
2	Marie-Claude COLLIN épouse CHAYIA	1 135 521	1 135 521
3	Nordine MERSALI	1 118 617	1 118 617
4	Nathalie LE MAREC	1 056 562	1 056 562
5	Claude MEIFFRE	661 455	661 455
6	Martine BEZOMBES	254 752	254 752
7	Chantal FILLON épouse VALETTE	214 394	214 394
8	Valérie BUSSO	214 394	214 394
9	Catherine WILLARD	102 402	102 402
10	Marie-Laure OLIVIER	18 068	18 068
11	Marianne SANTELLI épouse AMENDOLA	11 103	11 103
12	Emmanuelle ROTH	32 052	32 052
13	Isabelle PROU	2 795	2 795
14	Françoise NATALI épouse MAILLE	1	1
15	Huguette PICO épouse OULAB	1	1
TOTAL		**8 859 769**	**8 859 769**

ANNEXE N°2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « BIOACTIF » EJ : 130039308

Juin 2013

Sites ouverts au public :

1	655, avenue Jean Dalmas-13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130042104
2	6, avenue de la Bourgade-13610 LE PUY SAINTE REPARADE-	N° FINESS ET : 130039316
3	4, avenue du Général De Gaulle-13340 ROGNAC-	N° FINESS ET : 130039324
4	Centre commercial La Fermière-13640 LA ROQUE D'ANTHERON-	N° FINESS ET : 130040410
5	Quartier La Couderié-13490 JOUQUES-	N° FINESS ET : 130042674
6	ZAC Campagne Nègre-10, place Antoine Maurel-13100 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130042682
7	CD 6-Le Logis Neuf-Avenue de Plan de Campagne-13170 LES PENNES MIRABEAU-	N° FINESS ET : 130042690
8	Quartier des Quatre Tours-Avenue de la Grande Bégude-13770 VENELLES-	N° FINESS ET : 130042708
9	Résidence Daumas-12Bis, avenue Camille Pelletan-13760 SAINT CANNAT-	N° FINESS ET : 130042724
10	2, rue des Vanniers-84160 CADENET-	N° FINESS ET : 840018493
11	88, avenue François Mitterrand-13170 LES PENNES MIRABEAU-	N° FINESS ET : 130042716
12	37, avenue Henri Pontier-13100 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130042732
13	27, rue d'Ansouis-84120 PERTUIS-	N° FINESS ET : 840018501
14	2, place Raoul Coustet-13370 MALLEMORT-	N° FINESS ET : 130042740
15	309, route nationale du 8 mai 1945-13240 SEPTEMES LES VALLON-	N° FINESS ET : 130042757

ANNEXE N° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « BIOACTIF » EJ : 130039308

Juin 2013

Liste des biologistes médicaux coresponsables(président et directeurs généraux) et coassociés

1	Pierre CHAYIA, Pharmacien, Président de la société,
2	Marie-Claude COLLIN épouse CHAYIA, Pharmacien, Directeur Général,
3	Nordine MERSALI, Médecin, Directeur Général,
4	Nathalie LE MAREC, Pharmacien, Directeur Général,
5	Martine FERLIN épouse BEZOMBES, Médecin, Directeur Général,
6	Chantal FILLON épouse VALETTE, Pharmacien, Directeur Général,
7	Valérie BUSSO, Médecin, Directeur Général,
8	Marie-Laure OLIVIER, Pharmacien, Directeur Général,
9	Marianne SANTELLI épouse AMENDOLA, Pharmacien, Directeur Général,
10	Emmanuelle ROTH, Pharmacien, Directeur Général,
11	Huguette PICO épouse OULAB, Pharmacien, Directeur Général,
12	Claude MEIFFRE, Pharmacien, Directeur Général,
13	Isabelle PROU, Pharmacien,
14	Catherine WILLARD, Pharmacien,
15	Françoise NATALI épouse MAILLE, Pharmacien,

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : POSA-0813-3412-D

DECISION

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOALLIANCE » dont le siège social est situé au 16, rue Dragon-13006 MARSEILLE-

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône en date du 30 mai 1983 portant inscription sur la liste des laboratoires d'analyse de biologie médicale, le labm BAJA sis au 57 boulevard Eugène Pierre – 13005 MARSEILLE (N° FINESS ET 130019102) exploité par personne physique ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS PACA du 20 décembre 2012 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-149 (N° FINESS : ET 130039571), qui est exploité par la société d'exercice par actions simplifiée (SELAS) « BIOALLIANCE » agrée sous le n° 59, dont le siège social est situé au 16, rue Dragon-13006 MARSEILLE- (N° FINESS EJ : 130039563) ;

Vu copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « BIOALLIANCE » en date du 24 juillet 2013 décidant :

- l'acquisition par voie d'absorption du fonds du labm exploité par Madame Christine BAJA, sa nomination en qualité de directeur général et de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOALLIANCE, et
- l'augmentation du capital social de la société,

sous conditions suspensives ,

Vu copie du projet de cession sous conditions suspensives établi le 31 juillet 2013 entre Madame Christine BAJA exploitant le laboratoire d'analyses de biologie médicale BAJA au profit du LBM « SELAS BIOALLIANCE » ;

Vu la demande du 6 août 2013 présentée par Maître Emmanuelle GIRAULT, Avocat à la Cour, relative à l'acquisition du LABM BAJA par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « BIOALLIANCE », étant précisé que cette opération devra prendre effet au 1er octobre 2013 ;

Vu copie du projet de mise à jour des statuts de la SELAS « BIOALLIANCE ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS BARLA, la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités, sont conforme aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5 et L 6223-6 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux l'articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

Et qu'en application de l'article 5 de la décision du 20 décembre 2012, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOALLIANCE devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

DECIDE :

Article 1er : Est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire d'analyses de biologie médicale situé au 57, boulevard Eugène Pierre – 13005 Marseille - transformé en site.

Article 2 : En conséquence, sont enregistrées les modifications apportées à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-149,(N° FINESS ET : 130039571), exploité par la SELAS « BIOALLIANCE », agréée sous le n° 59, dont le siège social est situé au 16, rue Dragon-13006 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130039563) suite à l'acquisition du LABM sis 57, boulevard Eugène Pierre – 13005 Marseille - par ladite SELAS ainsi que la désignation de Madame Christine BAJA en qualité de Directeur Général de la société et de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société.

Cette opération modifie les annexes suivantes :

. La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOALLIANCE » est telle que présentée dans l'annexe n° 1
. La liste des sites exploités par la SELAS « BIOALLIANCE » telle que présentée dans l'annexe n° 2
. La liste des biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « BIOALLIANCE » est telle que présentée en annexe n° 3

Article 3 : Cette décision prendra effet à compter du 1er octobre 2013.

Article 4 : Ces modifications seront portées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOALLIANCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à MARSEILLE, le 8 août 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Paul CASTEL

ANNEXE 1
DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « BIOALLIANCE » EJ 130039563
Montant du CS 893 133 €

Août 2013

	Associés professionnels exerçants	Nombre d'Actions	Capital en %	Droits de vote	Droits de vote en %
1	Hervé DUVAL, Président de la société,	113 500	12,708%	113 500	12,708%
2	Valérie LANZA, Directeur général,	9 873	1,105%	9 873	1,105%
3	Nicolas AYACHE, Directeur général,	47 100	5,274%	47 100	5,274%
4	Jérôme LIETAER, Directeur général,	46 900	5,251%	46 900	5,251%
5	Bruno ROUSSET-ROUVIERE, Directeur général,	27 690	3,100%	27 690	3,100%
6	Gilles FESQUET, Directeur général,	24 914	2,790%	24 914	2,790%
7	Robin DEGHILAGE, Directeur général,	31 666	3,546%	31 666	3,546%
8	Mireille PROVANSAL-CHEYLAN, Directeur général,	24 140	2,703%	24 140	2,703%
9	Florence BONIFAY, Directeur général,	26 554	2,973%	26 554	2,973%
10	Amélie RAVEL, Directeur général,	21 520	2,409%	21 520	2,409%
11	Sylvie BERIA-PRADEILLES, Directeur général,	20 590	2,305%	20 590	2,305%
12	Didier GHISALBERTI, Directeur général,	46 904	5,252%	46 904	5,252%
13	Boris LOCQUET, Directeur général,	52 016	5,824%	52 016	5,824%
14	Muriel LIEBERMANN, Directeur général,	46 904	5,252%	46 904	5,252%
15	Pierre HANCE, Directeur général,	46 904	5,252%	46 904	5,252%
16	Anne-Marie LE BAIL, Directeur général,	46 904	5,252%	46 904	5,252%
17	Guy BELLIA, Directeur général,	1	0,0001%	1	0,0001%
18	Laurence GLASMAN, Directeur Général,	47 693	5,340%	47 693	5,340%
19	**Christine BAJA, Directeur général**	**1**	**0,0001%**	**1**	**0,0001**
	Total des associés professionnels exerçants	**681 774**	**76,335%**	**681 774**	**76,335%**
20	SARL « 3A »	50 615	5,667%	50 615	5,667%
21	SARL « HOLDING BIOCENTRE »	70 290	7,870%	70 290	7,870%
22	SARL « HOLDING BIOMAR »	90 454	10,128%	90 454	10,128%
	Total des biologistes extérieurs et autres associés	**211 359**	**23,665%**	**211 359**	**23,665%**
	TOTAL	**893 133**	**100**	**893 133**	**100**

ANNEXE N° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « BIOALLIANCE » EJ 130039563

Août 2013

Les sites exploités et ouverts au public par la SELAS « BIOALLIANCE » sont :

1	581, Avenue de Mazargues-13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039571
2	429, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039589
3	Le Clos des Joncs-14, Avenue André Zenatti-13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039597
4	Centre commercial Bonneveine-108, Avenue de Hambourg-13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039605
5	223, rue d'Endoume-13007 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039613
6	16, rue Dragon-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041411
7	52, rue Francis Davso-13001 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041429
8	14/16, Square Belsunce-13001 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041437
9	11, Place Bernard Cadenat-13003 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041445
10	82, rue Alphonse Daudet-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041452
11	53/55, Avenue de la Rose-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041460
12	8, Avenue de Château Gombert-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041478
13	79, Groupe HLM Burel-51, rue du Docteur Léon Perrin-13014 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041486
14	15, Avenue François Mignet-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041494
15	1, Boulevard de la Concorde-13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041502
16	98, Boulevard Chave -13005 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130043474
17	**57, boulevard Eugène Pierre – 13005 MARSEILLE**	**N° FINESS ET : 130043888**

ANNEXE N° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « BIOALLIANCE » EJ 130039563

Août 2013

Les biologistes coresponsables sont les suivants :

1	Hervé DUVAL, Pharmacien,
2	Valérie LANZA épouse PIGA, Pharmacien,
3	Nicolas AYACHE, Médecin,
4	Jérôme LIETAER, Pharmacien,
5	Bruno ROUSSET-ROUVIERE, Pharmacien,
6	Gilles FESQUET, Pharmacien,
7	Robin DEGHILAGE, Pharmacien,
8	Mireille CHEYLAN épouse PROVANSAL, Pharmacien,
9	Florence BONIFAY épouse AVENI, Pharmacien,
10	Amélie RAVEL, Pharmacien,
11	Sylvie PRADEILLES épouse BERIA, Pharmacien,
12	Didier GHISALBERTI, Pharmacien,
13	Boris LOCQUET, Pharmacien,
14	Muriel LIEBERMANN, Pharmacien,
15	Pierre HANCE, Médecin,
16	Anne-Marie DI-BARTOLO épouse LE BAIL, Pharmacien,
17	Guy BELLIA, Pharmacien,
18	Laurence GLASMAN, Pharmacien,
19	**Christine BAJA**

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Direction de l'Organisation des soins
Mission Qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

DECISION
modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOACTIF » dont le siège social est situé au 655, avenue Jean Dalmas-13090 AIX EN PROVENCE-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu ma décision du 27 juin 2013 portant modification de fonctionnement du LBM multi-sites, enregistré sous le n° 13-480, situé au 6, Avenue de la Bourgade-13610 LE PUY SAINTE REPARADE-(N° FINESS ET : 130039316), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « BIOACTIF », agréée sous le n° 127, dont le siège social est situé au 655, avenue Jean Dalmas-13090 AIX EN PROVENCE-(N° FINESS EJ : 130039308) ;

Vu la demande, transmise par courriels des 27 août 2013 et 17 septembre 2013, de Monsieur Pierre CHAYIA, Pharmacien biologiste, Président de la société, relatif à l'agrément de Madame Emilie BONNET épouse RANELY-VERGE-DEPRE, Pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé professionnel avec la fonction de Directeur général de la société ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de ladite société en date du 21 août 2013 décidant d'agréer :
- en qualité de nouvel associé Madame Emilie RANELY-VERGE-DEPRE, Pharmacien biologiste, et de directeur général de la société à compter du 1er septembre 2013,
- et la cession d'une action au profit de l'intéressée.

Vu copie de l'ordre de mouvement d'une action établi le 21 mai 2013 entre Monsieur Pierre CHAYIA et Madame Emilie RANELY-VERGE-DEPRE ;

Vu copie du courrier du 28 août 2013 adressé à ladite société par lequel Madame Catherine WILLARD confirme sa décision de cesser ses fonctions de biologiste médical au 28 septembre 2013 ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BIOACTIF », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

DECIDE :

Article 1er : En conséquence, est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du LBM multi-sites, enregistré sous le n°13-480, (N° FINESS ET : 130039316), exploité par la SELAS « BIOACTIF », agréée sous le n°127, dont le siège social est situé au 655, avenue Jean Delmas-13090 AIX EN PROVENCE-
(N° FINESS EJ : 130039308) concernant l'agrément de Madame Emilie BONNET épouse RANELY-VERGE-DEPRE, Pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé professionnel avec la fonction de Directeur général de la société à compter du 1er septembre 2013 et la cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Catherine WILLARD, Pharmacien, au 28 septembre 2013.

Cette opération modifie les annexes n°1 et n°3.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS BIOACTIF » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, **le** 18 SEP. 2013

Pour le directeur général de l'Agence PACA,
Le pharmacien inspecteur régional de santé publique

Joël BRANDT

Annexe N°1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « BIOACTIF » N° FINESS EJ : 130039308

Septembre 2013

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE
Montant du C.S. 8 859 769E

	ASSOCIES	Nombre d'actions	Droits de vote
1	Pierre CHAYIA	4 037 441	4 037 441
2	Marie-Claude COLLIN épouse CHAYIA	1 135 521	1 135 521
3	Nordine MERSALI	1 118 617	1 118 617
4	Nathalie LE MAREC	1 056 562	1 056 562
5	Claude MEIFFRE	661 455	661 455
6	Martine BEZOMBES	254 752	254 752
7	Chantal FILLON épouse VALETTE	214 394	214 394
8	Valérie BUSSO	214 394	214 394
9	Catherine WILLARD	102 402	102 402
10	Marie-Laure OLIVIER	18 068	18 068
11	Marianne SANTELLI épouse AMENDOLA	11 103	11 103
12	Emmanuelle ROTH	32 052	32 052
13	Isabelle PROU	2 795	2 795
14	Françoise NATALI épouse MAILLE	1	1
15	Huguette PICO épouse OULAB	1	1
16	**Emilie BONNET épouse RANELY-VERGE-DEPRE**	1	1
TOTAL		**8 859 769**	**8 859 769**

Annexe N°2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « BIOACTIF » N° FINESS EJ : 130039308

Septembre 2013

Liste des sites ouverts au public :

1	655, avenue Jean Dalmas-13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130042104
2	6, avenue de la Bourgade-13610 LE PUY SAINTE REPARADE-	N° FINESS ET : 130039316
3	4, avenue du Général De Gaulle-13340 ROGNAC-	N° FINESS ET : 130039324
4	Centre commercial La Fermière-13640 LA ROQUE D'ANTHERON-	N° FINESS ET : 130040410
5	Quartier La Couderié-13490 JOUQUES-	N° FINESS ET : 130042674
6	ZAC Campagne Nègre-10, place Antoine Maurel-13100 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130042682
7	CD 6-Le Logis Neuf-Avenue de Plan de Campagne-13170 LES PENNES MIRABEAU-	N° FINESS ET : 130042690
8	Quartier des Quatre Tours-Avenue de la Grande Bégude-13770 VENELLES-	N° FINESS ET : 130042708
9	Résidence Daumas-12Bis, avenue Camille Pelletan-13760 SAINT CANNAT-	N° FINESS ET : 130042724
10	2, rue des Vanniers-84160 CADENET-	N° FINESS ET : 840018493
11	88, avenue François Mitterrand-13170 LES PENNES MIRABEAU-	N° FINESS ET : 130042716
12	37, avenue Henri Pontier-13100 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130042732
13	27, rue d'Ansouis-84120 PERTUIS-	N° FINESS ET : 840018501
14	2, place Raoul Coustet-13370 MALLEMORT-	N° FINESS ET : 130042740
15	309, route nationale du 8 mai 1945-13240 SEPTEMES LES VALLON-	N° FINESS ET : 130042757

Annexe n°3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « BIOACTIF » N° FINESS EJ : 130039308

Septembre 2013

Liste des biologistes coresponsables(Président et directeurs généraux) et coassociés

1	Pierre CHAYIA, Pharmacien, Président de la société,
2	Marie-Claude COLLIN épouse CHAYIA, Pharmacien, Directeur Général,
3	Nordine MERSALI, Médecin, Directeur Général,
4	Nathalie LE MAREC, Pharmacien, Directeur Général,
5	Martine FERLIN épouse BEZOMBES, Médecin, Directeur Général,
6	Chantal FILLON épouse VALETTE, Pharmacien, Directeur Général,
7	Valérie BUSSO, Médecin, Directeur Général,
8	Marie-Laure OLIVIER, Pharmacien, Directeur Général,
9	Marianne SANTELLI épouse AMENDOLA, Pharmacien, Directeur Général,
10	Emmanuelle ROTH, Pharmacien, Directeur Général,
11	Huguette PICO épouse OULAB, Pharmacien, Directeur Général,
12	Claude MEIFFRE, Pharmacien, Directeur Général,
13	**Emilie BONNET épouse RANELY-VERGE-DEPRE, Pharmacien, Directeur Général, (A compter du 1er septembre 2013)**
14	Isabelle PROU, Pharmacien,
15	Catherine WILLARD, Pharmacien,**(Cessation des fonctions au 28 septembre 2013)**
16	Françoise NATALI épouse MAILLE, Pharmacien,

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Direction de l'Organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

DECISION
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR PROVENCE » dont le siège social est situé au 18, cours de la République-13120 GARDANNE-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu ma décision du 28 février 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-206, dont le siège est situé au 18, cours de la République-13120 GARDANNE-(N° FINESS ET : 130040124), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « LABAZUR PROVENCE », agréée sous le n° 130, dont le siège social est situé au 18, cours de la République-13120 GARDANNE-(N° FINESS EJ : 130043284) ;

Vu le courriel du 30 septembre 2013 de Madame Herveline FLAISSIER, Juriste, mandatée par Monsieur Pierre RIPOLL, Président de ladite société, relative à Madame Florence MARTIN, Pharmacien, biologiste coresponsable, qui, divorcée, a l'obligation de reprendre son nom de jeune fille(FILIU) pour exercer son activité professionnelle ;

Vu copie du certificat d'inscription au Tableau de la Section G de l'Ordre des pharmaciens délivrée à Madame Florence FILIU le 27 août 2013 ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « LABAZUR PROVENCE », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

DECIDE :

Article 1er : En conséquence, est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 18, cours de la République-13120 GARDANNE-concernant Madame Florence MARTIN, Pharmacien, biologiste coresponsable, qui reprend son nom de jeune fille à savoir FILIU.

Donc, ce changement de nom entraîne une modification des Annexes n° 1 et n°3.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR PROVENCE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le - 2 OCT. 2013

Pour le directeur général de l'ARS PACA,
Et par délégation,
Le Pharmacien inspecteur régional

M. Joël BRANDT

ANNEXE N° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « LABAZUR PROVENCE » N° FINESS EJ : 130043284
Montant du C.S. 433.323 E

Octobre 2013

Répartition du capital social et des droits de vote

Identité des Associés		Actions de catégorie A	Actions de catégorie B	Nombre de droits de vote
1	Pierre RIPOLL, Président de la société, (API)	3	1	29 181
2	Francis SOLET, (API),	3	1	29 181
3	Jacques AIMAR, (API),	3	1	29 181
4	Odile LLORCA, (API),	3	1	29 181
5	**Florence FILIU, (API),**	3	1	29 181
6	Félix ELIAUTOU, (API),	3	1	29 181
7	Sébastien FIGASSO, (API),	3	1	29 181
8	Martine OUVIERE, (API),	3	1	29 181
9	Rolland LOMBARD, (API),	3	1	29 181
10	Stéphanie PIGNON, (API),	3	1	29 181
11	Nathalie CARRIERE, (API),	3	1	29 181
12	Lionel ALBOUZE, (API),	3	1	29 181
13	Audrey HUBER, (API),	3	1	29 181
14	Dominique De CALBIAC, (API),	3	1	29 181
15	Véronique GRANJON, (API),	3	1	29 181
16	Jean-Paul CASALTA, (API),	3	1	29 181
17	Catherine VAN HOUTTE, (API),	3	1	29 181
18	Françoise FERRIER, (API),	3	1	29 181
19	SELAS « LABAZUR AIX-OUEST », (Associé professionnel externe),	787 806	0	393 917
20	SAS « BIO ACCESS », Tiers porteur,	0	262 602	131 305
Sous Total		787 860	262 620	
TOTAL		**1 050 480**		**1 050 480**

ANNEXE N° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « LABAZUR PROVENCE » N° FINESS EJ : 130043284

Octobre 2013

Liste des sites exploités et ouverts au public exploités par la SELAS « LABAZUR PROVENCE »

1	18, cours de la République-13120 GARDANNE-(SIEGE)	N° FINESS ET : 130040124
2	3, Route de Gréasque-Route départementale 46-13710 FUVEAU-	N° FINESS ET : 130040132
3	143, chemin du Merlan-la Rose-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039464
4	6, rue Frédéric Mistral-13700 MARIGNANE-	N° FINESS ET : 130039472
5	Centre médical Carrefour-Vitrolles-Route nationale 13-13127 VITROLLES-	N° FINESS ET : 130039480
6	18, rue Jules Ferry-13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES-	N° FINESS ET : 130039498
7	10/12, rue d'Aix-13410 LAMBESC-	N° FINESS ET : 130040660
8	102, avenue Frédéric Chevillon-13380 PLAN DE CUQUES-	N° FINESS ET : 130040678
9	1Bis, rue Aude-13100 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130040686
10	19, avenue de la Libération-13130 BERRE L'ETANG-	N° FINESS ET : 130040694
11	Espace Forbin-Cours Gambetta-13100 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130040702
12	Quartier Notre Dame Limite-2, Route nationale 8-13240 SEPTEMES LES VALLONS-	N° FINESS ET : 130041353
13	Centre médical de la Mounine-549, avenue de la Croix d'Or-13320 BOUC BEL AIR-	N° FINESS ET : 130041361
14	Clinique Générale de Marignane-4, avenue du Général Raoul Salan-13700 MARIGNANE-	N° FINESS ET : 130042112
15	5, rue Giono-84120 PERTUIS-	N° FINESS ET : 840018345
16	87, boulevard de la République-84240 LA TOUR D'AIGUES-	N° FINESS ET : 840018352

ANNEXE N° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELAS « LABAZUR PROVENCE » N° FINESS EJ : 130043284

Octobre 2013

Liste des biologistes coresponsables

1	Pierre RIPOLL, Pharmacien,
2	Francis SOLET, Pharmacien,
3	Jacques AIMAR, Pharmacien,
4	Odile LLORCA, Pharmacien,
5	**Florence FILIU, Pharmacien**,
6	Félix ELIAUTOU, Pharmacien,
7	Sébastien FIGASSO, Pharmacien,
8	Martine OUVIERE, Pharmacien,
9	Rolland LOMBARD, Pharmacien,
10	Stéphanie PIGNON, Médecin,
11	Nathalie CARRIERE, Médecin,
12	Lionel ALBOUZE, Pharmacien,
13	Audrey HUBER, Pharmacien,
14	Dominique De CALBIAC, Pharmacien,
15	Véronique GRANJON, Pharmacien,
16	Jean-Paul CASALTA, Médecin,
17	Catherine VAN HOUTTE, Pharmacien,
18	Françoise FERRIER, Pharmacien,

Les biologistes médicaux sont :

1	Marie-Gracieuse ARRIGHI,
2	Anne CARTA
3	Aude GUILLAUBEY

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Direction Patients Offre de soins Autonomie
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-1213-5462-D

DECISION
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOPLUS » dont le siège social est situé au 25, rue Rabattu-13015 MARSEILLE-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu ma décision en date du 12 novembre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-172, (N° FINESS ET : 130041296), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOPLUS », agréée sous le n° 110, dont le siège social est situé au 25, rue Rabattu-13015 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130041288) ;

Vu ma décision en date du 18 septembre 2013 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-480, (N° FINESS ET : 130039316), exploité par la société d'exercice libéral par actions(SELAS) « BIOACTIF », agréée sous le n°127, dont le siège social est situé au 655, avenue Jean Dalmas-13090 AIX EN PROVENCE-(N° FINESS EJ : 130039308) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1996 du préfet du département des Bouches du Rhône portant modification de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « FLORIAN » sis 8, Place de l'Octroi-13010 MARSEILLE-, enregistré sous le n°13-157, (N° FINESS ET : 130020530), dont les directeurs sont Messieurs Pascal DUPUIS et Gérard DURAND, Pharmaciens biologistes, et qui est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée(SELARL) « Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs adjoints de LABM OC-FLO », agréée sous le n°40, dont le siège social est situé au 8, Place de l'Octroi-13010 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130020506) ;

Vu la demande, transmise par courriels des 22 novembre, 13 et 17 décembre 2013, présentée par Monsieur Thibault DELTIN, au nom des parties, relative à l'acquisition du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOACTIF » par la SELAS « BIOPLUS », cette opération devant prendre effet au 31 décembre 2013 ;

Vu copie de l'acte unanime des associés de la SELAS « BIOACTIF » en date du 5 décembre 2013 autorisant l'acquisition et décidant d'agréer la SELAS « BIOPLUS » en qualité de nouvel associé de la société ;

Vu copie du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2013 des associés de la SELAS « BIOPLUS » décidant d'agréer la cession d'une action ADVD de Madame Marie-Hélène BARBE à Monsieur Pierre CHAYIA, de Madame Marie-Hélène BARBE à Madame Marie-Claude COLLIN épouse CHAYIA, de Madame Marie-Hélène BARBE à Madame Valérie BUSSO, de Madame Marie-Hélène BARBE à Madame Chantal FILLON, de Madame Marie-Hélène BARBE à Madame Hélène THOREAU, de Madame Marie-Hélène BARBE à Madame Anne BOEHRER, de Madame Marie-Hélène BARBE à Monsieur Pascal DUPUIS, de Madame Marie-Hélène BARBE à Monsieur Benjamin KNPBLAUCH, décidant une augmentation du capital social de la société par émission de nouvelles actions, décidant de donner pouvoir au Président de la société de décider de l'absorption de la SELAS « BIOACTIF » et décidant de nommer en qualité de directeurs généraux de la société et de biologistes coresponsables les personnes suivantes à savoir Monsieur Nordine MERSALI, Madame Nathalie LE MAREC, Monsieur Claude MEIFFRE, Madame Martine BEZOMBES, Madame Emmanuelle ROTH, Madame Marie-Laure OLIVIER, Madame Marianne SANTELLI, Madame Isabelle PROU, Madame Françoise NATALI, Madame Huguette PICO, Madame Emilie BONNET, Monsieur Pierre CHAYIA, Madame Marie-Claude COLLIN, Madame Valérie BUSSO, Madame Chantal FILLON, Madame Hélène THOREAU, Madame Anne BOEHRER, Monsieur Pascal DUPUIS et Monsieur Benjamin KNOBLAUCH ;

Vu copie de l'acte de cession d'actions, sous conditions suspensives, de la société « SELAS BIOACTIF » établi le 16 novembre 2013 entre Monsieur Pierre CHAYIA, Mesdames Marie-Claude COLLIN épouse CHAYIA, Valérie BUSSO et Chantal FILLON, « Les Cédants », et la SELAS « BIOPLUS » représentée par son gestionnaire, Monsieur Thibault DELTIN, « Le Cessionnaire », ;

Vu copie du Traité d'apport établi le 21 novembre 2013 entre Monsieur Nordine MERSALI, Madame Nathalie LE MAREC, Monsieur Claude MEIFFRE, Madame Martine BEZOMBES, Madame Emmanuelle ROTH, Madame Marie-Laure OLIVIER, Madame Marianne SANTELLI, Madame Isabelle PROU, Madame Françoise NATALI, Madame Huguette PICO et Madame Emilie BONNET, « Les Apporteurs », et la SELAS « BIOPLUS », « Le Bénéficiaire », représentée par son Président, Monsieur Christophe SOLER, ;

Vu la demande, transmise par courriel du 17 décembre 2013, présentée par Monsieur Thibault DELTIN, au nom des parties, relative à l'acquisition du laboratoire de biologie médicale « FLORIAN » sis 8, place de l'Octroi »-13010 MARSEILLE- par la SELAS « BIOPLUS », cette opération devant prendre effet au 31 décembre 2013 ;

Vu le courrier du 10 octobre 2013 du Conseil Central de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens indiquant la cessation de l'activité professionnelle de Monsieur Gérard DURAND à compter du 31 décembre 2013 ;

Vu copie du contrat de cession des titres de la SELARL « LABM OC-FLO », représentée par Messieurs Gérard DURAND et Pascal DUPUIS, « Les Cédants », et la SELAS « BIOPLUS », représentée par son Président, Monsieur Christophe SOLER, « Le Cessionnaire », établi le 22 novembre 2013 ;

Vu le projet de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOPLUS » à l'issue des opérations ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BIOPLUS », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

DECIDE :

Article 1er : Sont retirées les autorisations de fonctionnement délivrées au laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-480, (N° FINESS ET : 130039316), et au laboratoire de biologie médicale « FLORIAN », enregistré sous le n°13-157, sis 8, place de l'Octroi-13010 MARSEILLE-(N° FINESS ET : 130020530), transformé en site.

Article 2 : En conséquence, est autorisé le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-172, (N° FINESS ET : 130041296), qui est exploité la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « BIOPLUS », agréée sous le n°110, dont le siège social est situé au 25, rue Rabattu-13015 MARSEILLE-(Plateau technique non ouvert au public).

Ces opérations modifieront les annexes n°1, n°2 et n°3 ci-jointes.

- La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOPLUS » » sont telles que présentées en annexe n°1
- La liste des sites tel que présentés en annexe n°2,
- Les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « BIOPLUS » sont tels que présentés en annexe n°3.

Article 3 : Cette décision prendra effet à compter du 31 décembre 2013.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOPLUS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 23 DEC. 2013

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Annexe n° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « BIOPLUS » N° FINESS EJ : 130041288

Décembre 2013

Tableau de répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 12 390 080 euros

Identité des associés		Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions ADVD	Nombre total d'Actions	Nombre total de Droits de vote	% du capital	% des Droits de vote
1	Christophe SOLER, Président,	588 185	130 007	718 192	848 199	5,80%	7,54%
2	Annie DELTIN, DG,	1 742	735 714	737 456	1 473 170	5,95%	13,10%
3	FADAT Gilles, DG,	302 863	1	302 864	302 865	2,44%	2,69%
4	DUFFEAL Didier, DG,	165 950	1	165 951	165 952	1,34%	1,48%
5	FORTIN Valérie, DG,	164	1	165	166	0,00%	0,00%
6	BERTAULT-PERES Françoise, DG,	213 552	10	213 562	213 572	1,72%	1,90%
7	Sylvia OSSCINI, DG,	208 203	1	208 204	208 205	1,68%	1,85%
8	Saïd ELAOUFI, DG,	170 491	1	170 492	170 493	1,38%	1,52%
9	Sarah TRINH, DG,	145 149	0	145 149	145 149	1,17%	1,29%
10	Francis OPPETIT, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
11	Christian COSTA, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
12	Michel BUONOCORE, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
13	Guy HUBERT, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
14	Fouad TEBCHERANI, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
15	Ouafaa MOUSLIH-SOUBANE, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
16	Isabelle FERRAND, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
17	Pierre DELTIN, DG,	4 145 256	0	4 145 256	4 145 256	33,46%	36,85%
18	Caroline KLINGEBIEL, DG,	0	28	28	56	0,00%	0,00%
19	Marie-Hélène BARBE, DG,	0	17	17	34	0,00%	0,00%
20	Pascale BIZET, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
21	Christophe DUCROS, DG,	154 148	0	145 148	145 148	1,17%	1,29%
22	Régis POUJOUL, DG,	1 935	0	1 935	1 935	0,02%	0,02%
23	Christiane AUGIER, DG,	1 935	0	1 935	1 935	0,02%	0,02%
24	Roch PEYBERNES, DG,	1 935	0	1 935	1 935	0,02%	0,02%
25	Omar LAKAF, DG,	1 935	0	1 935	1 935	0,02%	0,02%
26	Jacques GUIDICELLI, DG,	193	0	193	193	0,00%	0,00%
27	Hubert MONNIER, DG,	174 370	0	174 370	174 370	1,41%	1,55%

28	Stéphane HUBERT, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
29	Elisabeth HASSOUN, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
30	Serge LUMBROSO, DG,	1	0	1	1	0,00%	0,00%
31	Ouafeh GHAZOUANI-BENOUCHENE, DG,	0	1	1	2	0,00%	0,00%
32	Serge OBELS, DG,	0	1	1	2	0,00%	0,00%
33	Marie-Florence RALALARISOA, DG,	0	1	1	2	0,00%	0,00%
34	**Benjamin KNOBLAUCH, DG,**	**1**	**0**	**1**	**1**	**0,00%**	**0,00%**
35	**Pascal DUPUIS, DG,**	**1**	**0**	**1**	**1**	**0,00%**	**0,00%**
36	**Farid MERSALI, DG,**	**459 221**	**1**	**459 222**	**459 223**	**3,71%**	**4,08%**
37	**Nathalie LE MAREC, DG,**	**442 857**	**1**	**442 858**	**442 859**	**3,57%**	**3,94%**
38	**Claude MEIFFRE, DG**	**264 708**	**1**	**264 709**	**264 710**	**2,14%**	**2,35%**
39	**Marianne AMENDOLA, DG,**	**4 615**	**1**	**4 616**	**4 617**	**0,04%**	**0,04%**
40	**Marie-Laure OLIVIER, DG,**	**7 572**	**1**	**7 513**	**7 574**	**0,06%**	**0,07%**
41	**Martine BEZOMBES, DG,**	**106 778**	**1**	**106 779**	**106 780**	**0,86%**	**0,95%**
42	**Emmanuelle ROTH, DG,**	**13 433**	**1**	**13 434**	**13 435**	**0,11%**	**0,12%**
43	**Isabelle PROU, DG,**	**1 170**	**1**	**1 171**	**1 172**	**0,01%**	**0,01%**
44	**Françoise MAILLE, DG,**	**0**	**1**	**1**	**2**	**0,00%**	**0,00%**
45	**Emilie RANELY, DG,**	**0**	**1**	**1**	**2**	**0,00%**	**0,00%**
46	**Huguette PICO, DG,**	**0**	**1**	**1**	**1**	**0,00%**	**0,00%**
47	**Valérie BUSSO, DG,**	**1**	**0**	**1**	**1**	**0,00%**	**0,00%**
48	**Chantal VALETTE, DG,**	**1**	**0**	**1**	**1**	**0,00%**	**0,00%**
49	**Pierre CHAYIA, DG,**	**1**	**0**	**1**	**1**	**0,00%**	**0,00%**
50	**Marie-Claude CHAYIA, DG,**	**1**	**0**	**1**	**1**	**0,00%**	**0,00%**
51	**Hélène THOREAU, DG,**	**1**	**0**	**1**	**1**	**0,00%**	**0,00%**
52	Anne BOEHRER, DG,	**1**	**0**	**1**	**1**	**0,00%**	**0,00%**
53	SELAS « BIOPLUS »	2 008 443	0	2 008 443	2 008 443	16,21%	16,21%
Total des associés professionnels internes		**9 577 443**	**865 795**	**10 443 617**	**9 300 969**	**84,29%**	**82,69%**
Thibault DELTIN		1 255 688	56	1 255 744	1 255 800	10,14%	11,17%
Florent DELTIN		345 368	0	345 368	345 368	2,79%	3,07%
Aude DELTIN		345 351	0	345 351	345 351	2,79%	3,07%
Total des Tiers porteurs		1 946 407	56	1 946 463	1 946 519	15,71%	17,31%
TOTAL		**11 524 229**	**865 851**	**12 390 080**	**11 247 488**	**100%**	**100%**

Annexe n° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « BIOPLUS » N° FINESS EJ : 130041288

Décembre 2013

Liste des sites exploités par la SELAS « BIOLUS »

1	Site « Oddo/Capitaine Gèze » 110, Bd Oddo(Angle rue de Lyon)-13015 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130041296
2	Site « St André/St Henri »-127, rue Condorcet-13016 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130041304
3	Site « Foch/Cinq Avenues »-12, Avenue Foch-13004 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130041312
4	Site « Plaine/Jean Jaurès »-42, Place Jean Jaurès-13001 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130041320
5	Site « Malpassé »-13, rue Raymonde Martin-13013 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130041338
6	Site « Sébastopol »-8, Boulevard Sakakini-13004 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130042419
7	Site « Montgrand »-22, rue Montgrand-13006 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130040314
8	Site « Mazargues »-769, Avenue de Mazargues-13009 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130040298
9	Site « Bonneveine »-2, Avenue André Zenatti-13008 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130040306
10	Site « Fuveau »-2, Lotissement Le Grand Vallat-13170 FUVEAU-	N° Finess ET : 130040322
11	Site « La Bouilladisse/La Destrousse »-Quartier Souque Nègre-R.N. 96-13112 LA DESTROUSSE-	N° Finess ET : 130041775
12	Site « Carnot/République »-5, rue Félix Eboué-13002 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130039753
13	Site « des Cèdres »-80, Boulevard Bouge Prolongé-13013 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130039779
14	Site « Belsunce/Centre Ville »-16, Cours Belsunce-13001 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130039761
15	Site « du Merlan »-Centre commercial du Merlan-Avenue Prosper Mérimée-13014 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130041106
16	Site « de Sorgues »-5, Avenue Achille Moreau-84700 SORGUES-	N° Finess ET : 840018469
17	Site « République »-110, Place de la République-84700 SORGUES-	N° Finess ET : 840018477
18	Site « Saint Louis »-48, Route Nationale de Saint Louis-13015 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130043441
19	Site « « Saint Giniez » 121, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130040389
20	Site « du Redon »-19, Boulevard du Redon-13009 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130040397
21	Site « Romain Rolland »-271, Boulevard Romain Rolland-13009 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130040405
22	Site « du Camas »-Place du Docteur Simone Sedan-145,rue du Camas-13005 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130040413
23	Site « Faubourgs Saint Anne »-529, Avenue de Mazargues-13008 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130040421
24	Site « La Fare Les Oliviers »-4A, Avenue Maréchal Foch-13580 LA FARE LES OLIVIERS-	N° Finess ET : 130040439
25	Plateau technique(non ouvert au public) : 25, rue Rabattu-13015 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130042625

26	Site « du Centre »-91, rue René Cassin-84400 APT-	N° Finess ET : 840018907
27	Site « de La Pointe Rouge »-27, avenue de Montredon-13008 MARSEILLE-	N° Finess ET : 130043490
28	Site « Pertuis »-263, rue de Croze-84120 PERTUIS-	N° Finess ET : 840018832
29	Site « de Coustellet »-512B, Quai des Entreprises-84660 MAUBEC-	N° Finess ET : 840018972
30	Site « la Tour d'Aygosi »-67/69, cours Gambetta-13100 AIX EN PROVENCE-	N° Finess ET : 130044050
31	Site « Aix en Provence »-655, rue Jean Dalmas-13090 AIX EN PROVENCE-	**N° Finess ET : 130042104**
32	Site « Le Puy Sainte Réparade »-6, avenue de la Bourgade-13610 LE PUY SAINTE REPARADE-	**N° Finess ET : 130039316**
33	Site « Rognac »-4, avenue du Général De Gaulle-13340 ROGNAC-	**N° Finess ET : 130039324**
34	Site « La Roque d'Anthéron »-Centre commercial La Fermière-13640 LA ROQUE D'ANTHERON-	**N° Finess ET : 130040410**
35	Site « Jouques »-Quartier Couderié-13490 JOUQUES-	**N° Finess ET : 130042674**
36	Site « Aix en Provence-Centre »-ZAC Campagne Nègre-10, place Antoine Maurel-13100 AIX EN PROVENCE-	**N° Finess ET : 130042682**
37	Site « Les Pennes-Mirabeau »-CD 6-Le Logis Neuf-Avenue de Plan de Campagne-13170 LES PENNES MIRABEAU-	**N° Finess ET : 130042690**
38	Site « Venelles »-Quartier des Quatre tours-Avenue de la Grande Bégude-13770 VENELLES-	**N° Finess ET : 130042708**
39	Site « Saint Cannat »-Résidence Daumas-12Bis, avenue Camille Pelletan-13760 SAINT CANNAT-	**N° Finess ET : 130042724**
40	Site « Cadenet »-2, rue des Vanniers-84160 CADENET-	**N° Finess ET : 840018493**
41	Site « Les-Pennes-Mirabeau »-88, avenue François Mitterrand-13170 LES PENNES MIRABEAU-	**N° Finess ET : 130042716**
42	Site « Corsy »-37, avenue Henri Pontier-13100 AIX EN PROVENCE-	**N° Finess ET : 130042732**
43	Site « Pertuis »-27, rue d'Ansouis-84120 PERTUIS-	**N° Finess ET : 840018501**
44	Site « Mallemort »-2, place Raoul Coustet-13370 MALLEMORT-	**N° Finess ET : 130042740**
45	Site « Septèmes-Les-Vallons »-309, route nationale du 8 Mai 1945-13240 SEPTEMES LES VALLONS-	**N° Finess ET : 130042757**
46	Site « Florian »-8, place de l'Octroi-13010 MARSEILLE-	**N° Finess ET : 130044142**

Annexe n° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « BIOPLUS » N° FINESS EJ : 130041288

Décembre 2013

Liste des biologistes coresponsables et coassociés

	Identité	Sites
1	Christophe SOLER, Pharmacien,	Site « Oddo-Capitaine Gèze »
2	Sarah TRINH, Médecin,	Site « Foch-Cinq Avenues »
3	Françoise BERTAULT-PERES, Pharmacien,	Site « Plaine-Jean Jaurès »
4	Christian COSTA, Pharmacien,	Site « La Bouilladisse-La Destrousse »
5	Elisabeth HASSOUN, Médecin,,	Site « Saint André-Saint Henri »
6	Michel BUONOCORE, Pharmacien,	Site « Sébastopol »
7	Christophe DUCROS, Pharmacien,	Site « Fuveau »
8	Annie DELTIN, Pharmacien,	Site « Mazargues »
9	Caroline KLINGEBIEL, Médecin,	Site « Montgrand »
10	Serge LUMBROSO, Pharmacien,	Site « Carnot-République »
11	Ibrahim ELAOUFI, Pharmacien,	Site « Belsune-Centre Ville »
12	Guy HUBERT, Pharmacien,	Site « des Cèdres »
13	Marie-Hélène BARBE, Pharmacien,	Site « Bonneveine »
14	Pascale BIZET, Médecin,	Site « Faubourgs Saint Anne »
15	Isabelle FERRAND, Pharmacien,	Site de « Sorgues »
16	Hubert MONNIER, Pharmacien,	Site « de la République »
17	Pierre DELTIN, Médecin,	Site « de Saint Giniez »
18	Roch PEYBERNES, Pharmacien,	Site « de Romain Rolland »
19	Christiane AUGIER, Pharmacien,	Site « du Redon »
20	Amar LAKAF, Médecin,	Site « du Camas »
21	Jacques GIUDICELLI, Pharmacien,	Site « La Fare Les Oliviers »
22	Sylvia OSSCINI, Pharmacien,	Site « de Saint Louis »
23	Fouad TEBCHERANI, Pharmacien,	Site « du Merlan »
24	Ouafeh GHAZOUANI-BENOUCHENE, Pharmacien,	Site « de Malpassé »
25	Serge OBELS, Pharmacien,	Site « du Centre »
26	Marie-Florence RALALARISOA, Pharmacien,	
27	Régis POUJOL, Pharmacien,	Plateau technique(Fermé au public)
28	Stéphane HUBERT, Pharmacien,	
29	Gilles FADAT, Médecin,	Site « de la Pointe Rouge »
30	Valérie FORTIN, Pharmacien,	Site de « Pertuis »
31	Didier DUFFEAL, Médecin,	Site de « Coustellet »
32	Ouafaa MOUSLIH-SOUBANE, Pharmacien,	Site « de la Tour d'Aygosi »
33	**Benjamin KNOBLAUCH, Pharmacien,**	**Site « Saint Louis »**
34	**Pascal DUPUIS, Pharmacien,**	**Site « Florian »**
35	**Pierre CHAYIA, Pharmacien,**	**Site « de la Gavotte »**
36	**Marie-Claude COLLIN épouse CHAYIA, Pharmacien,**	**Site du « Puy Sainte Réparade »**
37	**Nordine MERSALI, Médecin,**	**Site de « Septèmes-Les- Vallons »**
38	**Nathalie LE MAREC, Pharmacien,**	**Site de « Jouques »**
39	**Claude MEIFFRE, Pharmacien,**	**Site de « Pertuis »**
40	**Martine BEZOMBES, Pharmacien,**	**Site d'Aix en Provence/Centre »**
41	**Chantal FILLON épouse VALETTE, Pharmacien,**	**Site de « Saint Cannat »**
42	**Valérie BUSSO, Médecin,**	**Site de « Venelles »**

43	**Marie-Laure OLIVIER, Pharmacien,**	**Site « d'Aix-en-Provence »**
44	**Marianne SANTELLI épouse AMENDOLA, Pharmacien,**	**Site « des Pennes-Mirabeau »**
45	**Emmanuelle ROTH, Pharmacien,**	**Site de « Cadenet »**
46	**Isabelle PROU, Pharmacien,**	**Site « du Puy Sainte Réparade »**
47	**Françoise NATALI épouse MAILLE, Pharmacien,**	**Site de « Rognac »**
48	**Huguette PICO épouse OULAB, Pharmacien,**	
49	**Emilie BONNET épouse RANELY-VERGE-DEPRE, Pharmacien,**	**Site « Corsy »**
50	**Hélène THOREAU, Pharmacien,**	**Site de « Mallemort »**
51	**Anne BOEHRER, Pharmacien,**	**Site de « La Roque d'Anthéron »**

Liste des biologistes médicaux salariés

Madame Sylvie PINON, Médecin	Site de Saint Giniez
Madame Florence DELORE, Pharmacien,	Site de Septèmes-Les-Vallons
Madame Françoise DERRIEN, Pharmacien,	Site de Jouques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

Service réglementation et contrôle

ARRETE DU 23 DECEMBRE 2013

Portant réglementation de la pêche de différentes espèces de mérous
dans les eaux territoriales en Méditerranée continentale

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (convention de Berne du 19 septembre 1979) notamment son annexe 3 ;

VU la convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (convention de Barcelone de 1976), notamment dans son annexe 3 adoptée le 24 novembre 1996 ;

VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu mari (directive cadre «stratégie pour le milieu marin») ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;

…/...

VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2012 portant approbation des objectifs environnementaux et indicateurs associés du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine «Méditerranée Occidentale» ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2013 portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargée d'émettre des propositions d'encadrement de la pêche du mérou et du corb;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, Directeur interrégional de la Mer Méditerranée ;

VU la délibération n°2 /2013 du Conseil maritime de façade de Méditerranée adoptée le 14 novembre 2013 relative à l'encadrement réglementaire de la pêche d plusieurs espèces de mérous ;

VU la procédure de consultation du public engagée le 25 novembre 2013, close le 17 décembre 2013 en application de l'article L120-1 du code de l'environnement, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance de la réglementation de la pêche de diverses espèces de mérou (Epinephelus marginatus) dans les eaux territoriales au large des régions Provence Alpes Côte d'Azur, et Languedoc Roussillon le 31 décembre 2013 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la prorogation des dispositions réglementaires encadrant cette activité et de procéder à l'extension de ces dispositions à des espèces voisines, compte tenu des pressions, conséquence notamment des prélèvements humains s'exerçant sur ces différentes espèces, que confirment les données scientifique disponibles ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un cadre de protection suffisamment pérenne pour apprécier les effets de cette protection sur la récupération des stocks des espèces concernées ;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser le cadre réglementaire existant à l'échelle de l'ensemble des eaux méditerranéennes françaises ;

CONSIDERANT les propositions formulées par la commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargée d'émettre des propositions d'encadrement sur la pêche du mérou et du corb, et confirmées par la délibération du 14 novembre 2013 susvisée du Conseil, valant avis consultatif auprès des préfets compétents en matière de réglementation des pêches;

SUR PROPOSITION du Conseil maritime de façade de Méditerranée, dans sa délibération sus-mentionnée

…/...

ARRETE

ARTICLE 1

Dans les eaux maritimes, au large des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, et Languedoc Roussillon, la pêche des espèces listées ci-après est interdite au moyen des techniques et procédés de pêche suivants :

Pêche sous-marine :

- Mérou brun (*Epinephelus marginatus*)
- Badèche (*Epinephelus costae*)
- Mérou gris (*Epinephelus caninus*)
- Mérou royal (*Mycteroperca rubra*)
- Cernier commun (*Polyprion americanus*)

Pêche maritime de loisir au moyen d'hameçons, lignes, palangres et palangrottes :

- Mérou brun (*Epinephelus marginatus*)
- Badèche (*Epinephelus costae*)
- Mérou gris (*Epinephelus caninus*)
- Mérou royal (*Mycteroperca rubra*)

Pêche maritime professionnelle au moyen d'hameçons, lignes, palangres et palangrottes:

- Mérou brun (*Epinephelus marginatus*)
- Badèche (*Epinephelus costae*)
- Mérou gris (*Epinephelus caninus*)
- Mérou royal (*Mycteroperca rubra*)

ARTICLE 2 :

Les dispositions mentionnées à l'article 1 ci-dessus sont applicables pendant 10 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, de Méditerranée continentale et les dirigeants des établissements publics chargés de la protection du milieu marin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille le 23 DECEMBRE 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation
Xavier PICHOU
Directeur interrégional adjoint

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

Service réglementation et contrôle

ARRETE DU 23 DECEMBRE 2013

Portant réglementation de la pêche du corb dans les eaux territoriales en Méditerranée continentale

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (convention de Berne du 19 septembre 1979) notamment son annexe 3 ;

VU la convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (convention de Barcelone de 1976), notamment son annexe 3 adoptée le 24 novembre 1996 ;

VU le règlement (CE) n°2371/2012 du Conseil du 20 décembre 2002 modifié relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches ;

VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche;

VU le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu mari (directive cadre «stratégie pour le milieu marin») ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

…/...

VU le décret 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;

VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2012 portant approbation des objectifs environnementaux et indicateurs associés du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine «Méditerranée Occidentale» ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2013 portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargée d'émettre des propositions d'encadrement de la pêche du mérou et du corb ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, Directeur interrégional de la Mer Méditerranée ;

VU la délibération n°3/2013 du Conseil maritime de façade de Méditerranée adoptée le 14 novembre 2013 relative à l'encadrement réglementaire de la pêche du corb;

VU la procédure de consultation du public engagée le 25 novembre 2013, close le 17 décembre 2013 en application de l'article L120-1 du code de l'environnement, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre des dispositions en vue de limiter les pressions, causées notamment par les prélèvements humains, s'exerçant sur le corb (Sciaena,umbra) en Méditerranée, que confirment les données scientifiques disponibles ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un cadre de protection suffisamment pérenne pour apprécier les effets de cette protection sur la récupération des stocks de l'espèce concernée;

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser le cadre réglementaire à l'échelle de l'ensemble des eaux méditerranéennes françaises ;

CONSIDERANT les propositions formulées par la commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée chargée d'émettre des propositions d'encadrement sur la pêche du mérou et du corb, confirmées par la délibération du 14 novembre 2013 sus-visée du Conseil, valant avis consultatif auprès des préfets compétents en matière de réglementation des pêches;

SUR PROPOSITION du Conseil maritime de façade de Méditerranée, dans sa délibération sus-mentionnée

…/...

ARRETE

ARTICLE 1

Dans les eaux maritimes, au large des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, et Languedoc-Roussillon, la pêche sous marine et la pêche de loisir au moyen d'hameçons, lignes, palangres et palangrottes, du corb (*Sciaena umbra*) sont interdites.

ARTICLE 2 :

Les dispositions mentionnées à l'article 1 ci-dessus sont applicables pendant 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de méditerranée continentale et les dirigeants des établissements publics chargés de la protection du milieu marin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille le 23 DECEMBRE 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation
Xavier PICHOU
Directeur interrégional adjoint

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Cohésion Territoriale
Egalité des chances
Prévention des discriminations

ARRÊTÉ n°

portant renouvellement de frais de siège
à l'association Accueil – Travail - emploi (A.T.E.)
10 rue Maeyer – 06300 NICE

****

Le Préfet de la région Provence-Alpes – Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense Sud
Préfet du département des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevallier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, R 314-87 à R 314-96 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/113 du 22 février 2008 portant autorisation de frais de siège de l'association Accueil – Travail – Emploi délivré pour cinq (5) ans renouvelables ;

VU la demande de renouvellement du 29 novembre 2013 de l'association A.T.E. réceptionnée le 5 décembre 2013 par la D.D.C.S. des Alpes-Maritimes ;

Considérant que l'ensemble des documents annexes joints à la demande de renouvellement des frais de siège est conforme à l'article R 314-88 du C.A.S.F. ;

Considérant que les activités, mises en place et financées depuis l'année 2008 dans le cadre du fonctionnement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.), du Centre Provisoire d'Hébergement (C.P.H.), des deux résidences sociales pour travailleurs migrants et des actions socio-éducatives réalisées sur les quartiers en faveur des familles ;

Sur la proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet

L'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral susvisé à l'association Accueil – Travail – Emploi (A.T.E.) de Nice quant à prélever dans les budgets des établissements et services dont elle est gestionnaire, une quote-part de dépenses relatives aux frais de son siège social situé 10 rue Maeyer à Nice (06300), pour la part des dépenses utiles à la réalisation de ses missions, est renouvellée pour une durée de cinq ans à compter de l'exercice budgétaire 2013.

Les établissements et services concernés sont :

- relevant de l'article L 312-1 :
  - le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.) ;
  - le Centre Provisoire d'Hébergement (C.P.H.) pour réfugiés statutaires ;

- ne relevant pas de l'article L 312-1 :
  - deux résidences sociales pour travailleurs migrants dénommées le Claus et l'Olivet
  - les actions socio-éducatives sur les quartiers en faveur des familles qui comprennent :
  - - la mise en place d'ateliers linguitistiques et culturels visant l'insertion sociale des adultes ;
  - - l'appui à l'intégration sociale et culturelle des enfants nouvellement arrivés ;
  - - l'accompagnement à la scolarité ;
  - - l'aide aux devoirs et découvertes de l'environnement culturel ;
  - - l'accompagnement à la création artistique ;
  - - des actions de médiation auprès des habitants du quartier et des écoles et collèges.

Article 2 – Prestations

Les prestations, dont la prise en charge est autorisée, portent sur la participation des services du siège social décrite à l'article R 314-88 du code susvisé et, en particulier sur :

- les services en matière de comptabilité (enregistrement, facturation, paiements, synthèse) ;
- les services en matière financière (contrôle de gestion, placements et investissements, suivi de trésorerie) ;
- les services ressources humaines et juridiques (gestion des paies, des recrutements, du contentieux et conseil juridique) ;
- les services développement (projets d'établissement, de créations, d'extensions, d'investissements, d'appel à projet)
- les services en matière de communication (interne et externe, documentation, secrétariat général) ;
- les autres services (gestion des formations, des assurances).

Conformément au II du même article, les délégations de pouvoirs sont formalisées dans un document unique.

Article 3- financement

Le financement des charges nettes du siège social est réparti entre les établissements et services relevant du § I de l'article L 312-1 du C.A.S.F. selon une quote-part annuelle calculée au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation du dernier exercice.

Pour les établissements et services nouvellement créés, de même que pour les actions non pérennes, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires de l'année concernée.

L'évolution des charges nettes du siège autorisé ne pourra être supérieure au taux d'augmentation des budgets des établissements et services déterminés et financés par l'autorité administrative et de tarification de l'Etat du département de rattachement du siège social de l'association.

Article 4 – Produits financiers

Les produits financiers réalisés dans le cadre d'une gestion centralisée de la trésorerie des établissements et services ainsi que les produits financiers réalisés au niveau du siège social, grâce à la trésorerie issue des quotes-parts annuelles des établissements et services, doivent apparaître au compte administratif du siège.
Ils seront affectés conformément aux dispositions des § III & IV de l'article R 314-95. Ils figureront en recettes atténuatives du siège. S'ils génèrent un résultat excédentaire au budget d'exploitation, ils pourront être affectés au financement des projets d'investissement au profit des établissements et services de l'association.

Article 5 – Communication des documents administratifs et financiers

L'association devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et financiers nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

Article 6 – Révision et retrait de l'autorisation

La présente autorisation pourra être révisée ou retirée en cas de modifications importantes de l'activité, de l'installation, de l'organisation et du fonctionnement de l'association non portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

Article 7 – Durée de l'autorisation

Le renouvellement de l'autorisation de frais de siège est accordé pour une durée de cinq (5) ans à compter de l'exercice budgétaire 2013.

Toute nouvelle demande de renouvellement et ses documents annexes doivent être réceptionnés par l'autorité tarifaire six (6) mois avant échéance de la présente autorisation.

Article 8 – Recours

Tout recours contre cet arrêté sera porté devant le Tribunal Administratif du siège social de l'association dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 9 – Exécution & Publication

Le Secrétaire régional de la Préfecture de la région Provence Alpes – Côte d'Azur et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 20 DEC. 2013

Le Préfet,

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Jacques CARTIAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR

Arrêté portant agrément d'une installation de quarantaine végétale

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- ***Vu*** *les articles L.251-4 et L.251-18-A du code rural et de la pêche maritime ;*
- ***Vu*** *les articles R.251-26 à 41 du code rural et de la pêche maritime ;*
- ***Vu*** *l'arrêté ministériel du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales ;*
- ***Vu*** *l'arrêté ministériel du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets ;*
- ***Vu*** *l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire;*
- ***Vu*** *l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets;*
- ***Vu*** *l'arrêté préfectoral n°2013336-0004 du 02./12/2013 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur ;*
- ***Vu*** *l'avis des experts habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales exprimé dans un courrier en date du 04/12/2013 ;*
- ***Sur*** *proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur ;*

ARRETE

Article 1er

L'Institut National de la Recherche Agronomique – Centre de Recherche PACA, Site d'Avignon - Unité de recherche pathologie végétale – 67 allées des Chênes – CS 60094 – Domaine Saint-Maurice – 84143 Montfavet cedex et son domaine expérimental «Les Banettes» - 179 route de Jonquerettes 84110 Montfavet, dont la responsable des activités est Madame Cindy MORRIS est agréé pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques pour les types de matériel, y compris les organismes nuisibles dont la liste figure en annexe.

Article 2

L'agrément est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il appartient à l'Institut National de la Recherche Agronomique – Centre de Recherche PACA, Site d'Avignon - Unité de recherche pathologie végétale – 67 allées des Chênes – CS 60094 – Domaine Saint-Maurice – 84143 Montfavet cedex de soumettre sa demande de renouvellement d'agrément au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

Article 3

L'Institut National de la Recherche Agronomique – Centre de Recherche PACA, Site d'Avignon - Unité de recherche pathologie végétale – 67 allées des Chênes – CS 60094 – Domaine Saint-Maurice – 84143 Montfavet cedex est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation PACA de tout projet de modifications apportées aux installations agréées et qui seraient de nature à modifier les termes de cet agrément.

Article 4

L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de l'agrément ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et de la Pêche Maritime, et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

Article 5

L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 6

Madame la chef du Service Régional de l'Alimentation, de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2013

Pour le préfet de la région Provence Alpes
Côte d'Azur et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

François GOUSSÉ

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt et par delegation
Le Directeur Régional Adjoint
Patrice de LAURENS

ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1er du présent arrêté peut être autorisée à introduire pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Objet
Ceratocystis platani, agent pathogène du chancre coloré du platane.	- Manipulation d'isolats locaux de *Ceratocystis platani* et production d'inoculum à partir de ces derniers dans les laboratoires de l'Unité de recherche de pathologie végétale; - Tests d'inoculation de platanes par des isolats locaux de *Ceratocystis platani* sur le domaine expérimental des Banettes.

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport. L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel. L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, qu'il ne fait pas l'objet d'étude et qu'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine. La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement agréé.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRÊTÉ 2013354-0006 20 DEC. 2013

Portant clôture de la régie de recettes instituée auprès de la direction régionale de l'industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRIRE PACA) par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1993

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1993 relatif aux régies de recettes et aux régies de dépenses auprès des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement modifié par l'arrêté du 9 avril 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-358 du 9 novembre 2001 nommant Madame AGUADO Paulette épouse PISAPIA régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'industrie Provence Alpes Côte d'Azur (DRIRE PACA) ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 décembre 2013 ;

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 1993 modifié par l'arrêté n°2012-35 du 23 février 2012 instituant une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'industrie Provence Alpes Côte d'Azur est abrogé à compter du 31 janvier 2014.

Aucune opération d'encaissement ne sera effectuée à compter du 31 décembre 2013, date de clôture de la régie, et jusqu'au 31 janvier 2014.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2001-358 du 9 novembre 2001 nommant Madame AGUADO Paulette épouse PISAPIA, régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRIRE PACA), est abrogé à compter du 31 décembre 2013, date de clôture de la régie.

Article 3 :

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur départemental des Finances Publiques de Vaucluse et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 DEC. 2013

Le préfet de région,

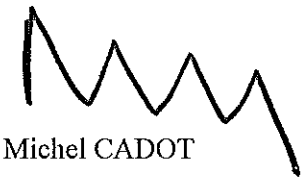

Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRÊTÉ 2013354-0007 20 DEC. 2013

Portant institution d'une régie de recettes (taxes et redevances) auprès du Service prévention des risques de la DREAL PACA

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1993 relatif aux régies de recettes et aux régies de dépenses auprès des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement modifié par l'arrêté du 9 avril 2002 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et régisseurs de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 décembre 2013 ;

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du 1er janvier 2014, il est institué auprès de la DREAL PACA (Service prévention des risques) une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

– redevance sur le contrôle des appareils à pression ;

– taxes générales aux activités polluantes (TGAP et Taxe Unique).

Article 2 :

Le régisseur de recettes doit se faire ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT).

Article 3 :

Le dépôt des chèques sur le compte DFT doit intervenir une fois par semaine.

Le régisseur reverse et justifie au comptable assignataire au minimum une fois par mois les recettes encaissées par leurs soins.

Article 4 :

Le régisseur est autorisé à accepter les modes de règlement suivants :

- virements sur le compte dépôt de fonds ;
- chèques ;
- mandats-cash.

Article 5 :

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur départemental des Finances Publiques de Vaucluse et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 DEC. 2013

Le préfet de région,

Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRÊTÉ 2013354-0009 20 DEC. 2013

Portant institution d'une régie de recettes (redevances) auprès de l'Unité régulation et contrôle transports du Service Transports et Infrastructures de la DREAL PACA

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1993 relatif aux régies de recettes et aux régies de dépenses auprès des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement modifié par l'arrêté du 9 avril 2002 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 décembre 2013 ;

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du 1er janvier 2014, il est institué auprès de la DREAL PACA (Unité régulation et contrôle des transports du Service Transports et Infrastructures) une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- la redevance due pour les vérifications techniques nécessaires à l'identification de certains véhicules ;

- la redevance due pour les vérifications techniques nécessaires à la réception à titre isolé des véhicules en application du code de la route ;

- la redevance due pour les vérifications techniques nécessaires à la réception à titre isolé des véhicules et citernes en application de la réglementation du transport de matières dangereuses.

Article 2 :

Le régisseur de recettes doit se faire ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT).

Article 3 :

Le dépôt des chèques sur le compte DFT doit intervenir une fois par semaine.

Le régisseur reverse et justifie au comptable assignataire au minimum une fois par mois les recettes encaissées par ses soins.

Article 4 :

Le régisseur est autorisé à accepter les modes de règlement suivants :

- virements sur le compte dépôt de fonds ;
- chèques ;
- mandats-cash.

Article 5 :

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur départemental des Finances Publiques de Vaucluse et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 DEC. 2013

Le préfet de région,

Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRÊTÉ 2013354-0010 20 DEC. 2013

portant nomination du régisseur de recettes (taxes et redevances) auprès du Service prévention des risques de la DREAL PACA

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 portant institution d'une régie de recettes (taxes et redevances) auprès du Service prévention des risques de la DREAL PACA ;

Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 16 décembre 2013 ;

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame Valérie BAMBARA, secrétaire administrative, est nommée régisseur de recettes (taxes) auprès du Service prévention des risques de la DREAL PACA à compter du 1er janvier 2014.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Véronique GUILLEMIN, est désignée suppléante pour la remplacer.

Article 2 :

Les régisseur et suppléant(s) sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 3 :

Les régisseur et suppléant(s) ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 4 :

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon le barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 5 :

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur départemental des Finances Publiques de Vaucluse et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 DEC. 2013

Le préfet de région,

Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRÊTÉ 2013354-0011 20 DEC. 2013

portant nomination du régisseur de recettes (redevances) auprès de l'Unité de régulation et de contrôle des transports terrestres du Service Transports et Infrastructures de la DREAL PACA

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1993 relatif aux régies de recettes et aux régies de dépenses auprès des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement modifié par l'arrêté du 9 avril 2002 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 portant institution d'une régie de recettes (redevances) auprès de l'Unité de régulation et de contrôle des transports terrestres du Service Transports et Infrastructures de la DREAL PACA ;

Vu l'agrément du comptable assignataire en date du 16 décembre 2013 ;

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1er

Madame Véronique GUILLEMIN, secrétaire administrative, est nommée régisseur de recettes (redevances) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports du Service Transports et Infrastructures de la DREAL PACA à compter du 1er janvier 2014.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Valérie BAMBARA, est désignée suppléante pour la remplacer.

Article 2

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les redevances au nom et pour le compte du régisseur de recettes figure en annexes.

Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

Article 3

Les régisseur et suppléant(s) sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 4

Les régisseur et suppléant(s) ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 5

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon le barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 6

Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur départemental des Finances Publiques de Vaucluse et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 DEC. 2013

Le préfet de région,

Michel CADOT

Annexe 1 – liste des mandataires Antenne Ouest (Aix en Provence)

Nom prénom	STI / URCT / PCV	Signature
CHIAPELLO Maurice	Antenne Ouest	
CIGNETTI Pierre	Antenne Ouest	
DEBREGEAS Philippe	Antenne Ouest	
INZERILLO Brigitte	Antenne Ouest	
LEROY Philippe	Antenne Ouest	
LOVAT Marie-Pierre	Antenne Ouest	
MERIT Caroline	Antenne Ouest	
PALOMBO Cyril	Bureau Avignon	

Annexe 2 – liste des mandataires Antenne Est (Toulon)

Nom prénom	STI/URCT/PCV	Signature
ADELISE Christian	Antenne Est	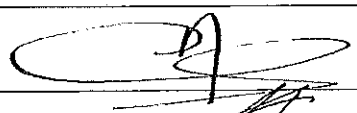
ALBOUY Gilbert	Antenne Est	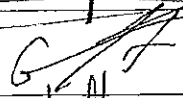
HAFF Eric	Antenne Est	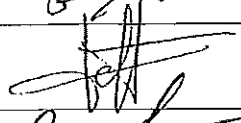
LACROUX Alain	Antenne Est	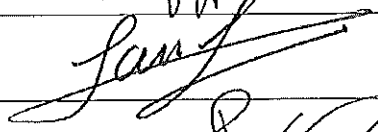
PELLEGRINO Jean-Marie	Antenne Est	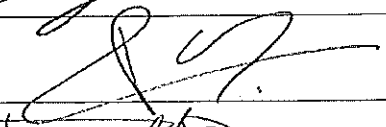
PERRAULT Sylvie	Antenne Est	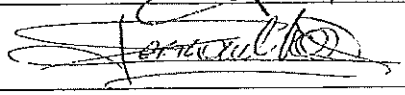

Annexe 3 – liste des mandataires PCV Marseille

Nom prénom	STI / URCT / PCV	Signature
GUILLEMIN Véronique	Marseille	
STROH Nicolas	Marseille	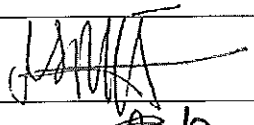
TORTOLA Denis	Marseille	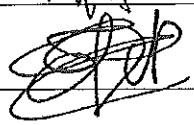

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des Affaires Culturelles

DECISION 2013357-0010

Le Préfet de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-25 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 1er août 2013 nommant Mme Hélène Corset, architecte urbaniste en Chef de l'Etat, en qualité de chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;

SUR proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

DECIDE

Article 1 : Mme Hélène Corset, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) des Bouches-du-Rhône, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'Etat, affectés au ministère de la culture suivants à Aix en Provence :

- Cathédrale Saint-Sauveur et son cloître
- Hôtel Estienne de Saint-Jean
- Vestiges de l'ancien Oppidum Celto-Ligure lieudit Entremont.

Article 2 : Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 23/12/2013

Michel GADOT

Direction régionale des affaires culturelles
23, boulevard du Roi René - 13617 Aix-en-Provence
tél : (33) 04 42 16 19 00 http://www.paca.culture.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des Affaires Culturelles

DECISION 2013357-0011

Le Préfet de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-25 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 1er août 2013 nommant Mme Hélène Corset, architecte urbaniste en Chef de l'Etat, en qualité de chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;

SUR proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

DECIDE

Article 1 : Mme Hélène Corset, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) des Bouches-du-Rhône, est désignée conservateur des monuments historiques classés appartenant à l'Etat, affectés au ministère de la culture suivants à Aix en Provence :

- Cathédrale Saint-Sauveur et son cloître
- Hôtel Estienne de Saint-Jean
- Vestiges de l'ancien Oppidum Celto-Ligure lieudit Entremont.

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'Etat ; elle est amenée à donner son avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2 : Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans les monuments suivants :

- Cathédrale Saint-Sauveur et son cloître
- Hôtel Estienne de Saint-Jean
- Vestiges de l'ancien Oppidum Celto-Ligure lieudit Entremont.

Article 3 : Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 23/12/2013

Michel CADOT

Direction régionale des affaires culturelles
23, boulevard du Roi René - 13617 Aix-en-Provence
tél : (33) 04 42 16 19 00 http://www.paca.culture.gouv.fr/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

Portant attribution au Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur de sommes versées dans le cadre de la répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2013 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4332-1 ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1599 *quinquies* A ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 portant deuxième répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2013 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est attribué au Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur la somme de **6 365 318 €** (six millions trois cent soixante cinq mille trois cent dix huit euros) au titre d'une deuxième répartition en gestion 2013 entre les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue des versements effectués au Trésor Public de la contribution au développement de l'apprentissage due par les redevables de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires versés en 2012 conformément au tableau annexé à l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2

Le montant fixé à l'article premier donne lieu à un versement d'attribution unique au titre de la gestion 2013.
Les imputations sont les suivantes : PCE : 4651200000 ; code CDR : COL0801000 ; " non interfacée".

ARTICLE 3

La directrice régionale des finances publiques et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23/12/13 .

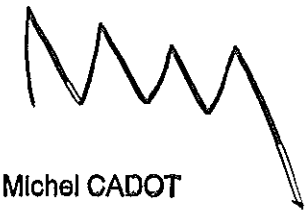

Michel CADOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ DU 20 DEC. 2013

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de schéma régional de cohérence écologique sur l'ensemble du territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants, L.371-1 et suivants, R.122-7 et suivants, R.123-1 et suivants, R.371-16 et suivants et D.371 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-27 et R.4433-2-1 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.110 et suivants et L.121-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue ;

VU l'arrêté conjoint du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'azur et du président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 28 décembre 2012 portant nomination des membres du comité régional Provence-Alpes-Côte d'Azur « trames verte et bleue » ;

VU la délibération n°13-740 du Conseil régional et les arrêtés du 8 juillet du président du Conseil régional et du 12 juillet 2012 du préfet de région approuvant le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision commune des présidents des tribunaux administratifs de Marseille, Toulon, Nice et Nîmes du 3 décembre 2013 portant désignation d'une commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;

CONSIDERANT les avis des conseils généraux, de la métropole, de la communauté urbaine, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des parcs naturels régionaux, des parc nationaux situés en tout ou partie sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et de l'autorité environnementale ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est réalisée sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

L'enquête publique se déroule du 27 janvier 2014 au 3 mars 2014 à 12h00 sauf jours fériés.
Le siège de l'enquête est fixé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL PACA), au service biodiversité, eau et paysages (SBEP) sise

DREAL / SBEP – enquête publique SRCE
CS 80065
Allée Louis Philibert
13182 Aix-en-Provence cedex 5

ARTICLE 3

La commission d'enquête est ainsi constituée :

– Président :
Monsieur Thierry VAGUE

– Membres titulaires :
Madame Barbara JURAMIE
Monsieur Philippe RICHARD
Monsieur Gérard MATHIEU
Monsieur Louis ARNOLD
Monsieur Alain CARLE
Monsieur Georges CORBIERE

– Membres suppléants :
Madame Catherine BONNARD-PUECH
Monsieur Pierre ARNOUX

ARTICLE 4

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans chacune des préfectures et sous-préfectures, dans chacune des mairies lieux d'enquête définies à l'article 6 du présent arrêté.

L'accomplissement de cette mesure incombera aux préfets, sous-préfets et maires préalablement informés par le préfet de région.
En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de région : www.paca.pref.gouv.fr

ARTICLE 5
L'ouverture de l'enquête incombera aux maires ou à leurs représentants qui ouvriront et signeront les registres prévus à cet effet.

ARTICLE 6
Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) dès publication du présent arrêté à l'adresse suivante : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Conformément à l'article L.371-3 du code de l'environnement, l'État et le Conseil régional sont conjointement responsables du projet de SRCE. Pendant toute la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à Madame Frédérique GERBEAUD MAULIN, chargée de mission régionale "Trames Verte et Bleue" à la DREAL PACA / Service SBEP à l'adresse suivante : frederique.maulin@developpement-durable.gouv.fr ou par courrier à la DREAL PACA / service biodiversité, eau et paysages (SBEP) / Le Tholonet CS 80065 / Allée Louis Philibert / 13182 Aix-en-Provence cedex 5.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication du présent arrêté, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DREAL PACA.

ARTICLE 7
Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions des articles L.371-3 et R.123-8 du code de l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non amovibles, côté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et heures habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

- pour le département des Alpes-de-Haute-Provence :
  - à la maire de Digne-les-Bains (service urbanisme) : place du Général de Gaulle, Digne-les-Bains
  - à la mairie de Barcelonnette (service des marchés) : place Valle de Bravo, Barcelonnette
  - à la mairie de Castellanne (secrétariat général) : place Marcel Sauvaire, Castellanne
  - à la mairie de Manosque : place de l'Hôtel de-Ville, Manosque

- pour le département des Hautes-Alpes :
  - à la mairie de Gap (service environnement) : 31 route de la justice, Gap
  - à la mairie de Briançon (cabinet) : 1 rue Aspirant Jan, Briançon
  - à la mairie de Embrun (service des affaires générales) : place Barthelon, Embrun

- pour le département des Alpes-Maritimes :
  - à la mairie de Nice : 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, Nice
  - à la mairie de Grasse (service juridique) : place Petit Puy, Grasse
  - à la mairie de Puget-Théniers (secrétariat général) : place Adolphe, Puget-Théniers

- pour le département des Bouches-du-Rhône :
  - à la mairie de Marseille (service développement urbain) : 40 rue Fauchier, Marseille
  - à la mairie d'Aix-en-Provence (service plan local urbanisme): 12 rue Pierre et Marie Curie, Aix-en-Provence
  - à la mairie d'Arles (atelier urbanisme) : 5 rue du Cloître, Arles
  - à la mairie d'Istres (direction de l'urbanisme) : boulevard de la République, Istres

- pour le département du Var :
    - à la mairie de Toulon (service ville durable): avenue de la République, Toulon
    - à la mairie de Brignoles (direction du développement durable) : Hôtel Clavier, 10 rue du palais, Brignoles
    - à la mairie de Draguignan (service environnement) : 28 rue Georges Cisson, Draguignan

- pour le département de Vaucluse :
    - à la mairie de Avignon (service population) : place de l'horloge, Avignon
    - à la mairie de Apt (service aménagement urbain et politique de la ville) : place Gabriel-Péri, Apt
    - à la mairie de Vaison-la-Romaine (service urbanisme) : 6 cours Taulignan, Vaison-la-Romaine

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'attention du président de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête (article 2 du présent arrêté). Toutes ces observations seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13, 4ème alinéa, les observations du public déposées sur les registres sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 8

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanence, aux dates et heures suivantes :

Pour le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- à la maire de Digne-les-Bains : place du Général de Gaulle, Digne-les-Bains
    - le 27 janvier 2014 de 14h à 17h
    - le 24 février 2014 de 14h à 17h

- à la mairie de Barcelonnette : place Valle de Bravo, Barcelonnette
    - le 30 janvier 2014 de 14h à 17h
    - le 27 février 2014 de 14h à 17h

- à la mairie de Castellanne : place Marcel Sauvaire, Castellanne
    - le 29 janvier 2014 de 14h à 17h
    - le 26 février 2014 de 14h à 17h

- à la mairie de Manosque : place de l'Hôtel de-Ville, Manosque
    - le 28 janvier 2014 de 14h à 17h
    - le 25 février 2014 de 14h à 17h

Pour le département des Hautes-Alpes :

- à la mairie de Gap : 31 route de la justice, Gap
    - le 30 janvier 2014 de 14h à 17h
    - le 28 février 2014 de 14h à 17h

- à la mairie de Briançon : 1 rue Aspirant Jan, Briançon
    - le 31 janvier 2014 de 9h à 12h
    - le 27 février 2014 de 9h à 12h

- à la mairie de Embrun : place Barthelon, Embrun
    - le 31 janvier 2014 de 14h à 17h
    - le 27 février 2014 de 14h à 17h

Pour le département des Alpes-Maritimes :

- à la mairie de Nice : 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, Nice
    - le 27 janvier 2014 de 14h à 17h
    - le 11 février 2014 de 14h à 17h
    - le 28 février 2014 de 14h à 17h

- à la mairie de Grasse : place Petit Puy, Grasse
    - le 28 janvier 2014 de 14h à 17h
    - le 25 février 2014 de 14h à 17h

- à la mairie de Puget-Théniers : place Adolphe, Puget-Théniers
    - le 31 janvier 2014 de 11h à 15h
    - le 24 février 2014 de 11h à 15h

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

- à la mairie de Marseille : 40 rue Fauchier, Marseille
    - le 27 janvier 2014 de 9h à 12h
    - le 11 février 2014 de 14h à 17h
    - le 28 février 2014 de 14h à 17h

- à la mairie d'Aix-en-Provence : 12 rue Pierre et Marie Curie, Aix-en-Provence
    - le 28 janvier 2014 de 9h à 12h
    - le 11 février 2014 de 9h à 12h
    - le 27 février 2014 de 14 à 17h

- à la mairie d'Arles : 5 rue du Cloître, Arles
    - le 31 janvier 2014 de 9h à 12h
    - le 25 février 2014 de 14h à 17h

- à la mairie d'Istres : boulevard de la République, Istres
    - le 31 janvier 2014 de 14h à 17h
    - le 25 février 2014 de 9h à 12h

Pour le département du Var :

- à la mairie de Toulon : avenue de la République, Toulon
    - le 28 janvier 2014 de 14h à 17h
    - le 10 février 2014 de 14h à 17h
    - le 27 février 2014 de 14h à 17h

- à la mairie de Brignoles : Hôtel Clavier, 10 rue du palais, Brignoles
    - le 27 janvier 2014 de 9h à 12h
    - le 26 février 2014 de 14h à 17h

- à la mairie de Draguignan : 28 rue Georges Cisson, Draguignan
    - le 27 janvier 2014 de 14h à 17h
    - le 26 février 2014 de 9h à 12h

Pour le département de Vaucluse :

- à la mairie de Avignon : place de l'horloge, Avignon
  - le 27 janvier 2014 de 9h à 12h
  - le 13 février 2014 de 14h à 17h
  - le 28 février 2014 de 9h à 12h

- à la mairie de Apt : place Gabriel-Péri, Apt
  - le 28 janvier 2014 de 9h à 12h
  - le 26 février 2014 de 9h à 12h

- à la mairie de Vaison-la-Romaine : 6 cours Taulignan, Vaison-la-Romaine
  - le 30 janvier 2014 de 14h à 17h
  - le 27 février 2014 de 14h à 17h

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis, sans délai, par voie postale, au siège de l'enquête mentionné à l'article 2 du présent arrêté, à l'attention du président de la commission d'enquête. Il incombera aux maires ou à leurs représentants de clore, de signer et de transmettre les registres ainsi remplis et leurs annexes.

ARTICLE 10

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, les responsables du schéma, soit la DREAL et le conseil régional, et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du schéma disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 11

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations du public consignées ou annexées aux registres.
Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet de SRCE, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du schéma en réponse aux observations du public.
La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, sous réserves ou défavorables au projet de SRCE.
Le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la préfecture de région.

ARTICLE 12

Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de région une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 13

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de région adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets de départements et aux maires des communes désignées lieux d'enquête listés à l'article 6 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. De même, ces documents seront consultables ou communicables sur le site de la préfecture de région. Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à l'une des mairies citées à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 14

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et d'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 15

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 DEC. 2013

Michel CADOT

Rte

PUBLICATION

RTE Réseau de Transport d'Electricité va procéder à la réalisation d'une tranchée pour construire une liaison électrique souterraine à 90 000 volts située dans le Var, entre la ligne LA SIAGNE-ST-CASSIEN et le futur poste électrique ERDF de TOURRETTES (commune de TOURRETTES).

Le réseau sera créé sur les communes de Montauroux, Callian et Tourrettes, sur une longueur de 8,5 km, dont 7 km en domaine public répartis sur 4 tronçons.

Coordonnées Lambert 93 de l'origine (future poste de Tourrettes) :
X : 1000169.74, Y : 6285871.90

Coordonnées Lambert 93 de destination (Pylône N°18) :
X : 1005997.94, Y : 6287915.60

Les collectivités territoriales ou opérateurs de réseaux de communications électroniques peuvent demander à RTE le détail du tracé et des tronçons en domaine public.
Contact : Thierry PERRIN,
téléphone 04 91 30 98 19, courriel thierry-phillppe.perrin@rte-france.com

En application de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, (art. L.49 du Code des Postes et Communications Electroniques) et du décret n° 2010-726 du 28 juin 2010, les collectivités ou opérateurs devront faire connaître dans un délai de 6 semaines à compter de la présente publication, leur intérêt pour ce projet.

L'opération ne devra ni retarder le début des travaux de la liaison électrique prévu en juin 2015, ni ralentir le rythme d'avancement du chantier qui doit permettre une mise en service de la liaison électrique pour juin 2016.

La demande motivée de l'opérateur ou de la collectivité territoriale, est à adresser en lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

RTE – Centre Développement Ingénierie
82 avenue de Haïfa – CS 70319 - 13269 Marseille Cedex 08
A l'attention de M. Thierry PERRIN